



H₂O INNOVATION INC.

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires

et

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction de H₂O Innovation inc.

pour l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le

6 décembre 2022, 10 h 30 (heure de l'Est)

20 octobre 2022

Québec, le 20 octobre 2022

Chers actionnaires,

C'est avec plaisir que le conseil d'administration et la direction de H₂O Innovation inc. vous invitent à participer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de H₂O Innovation inc. (l'« **assemblée** ») le mardi 6 décembre 2022 à 10 h 30 (heure de l'Est), qui aura lieu en personne à son siège social situé au 330, rue Saint-Vallier Est, bureau 340, Québec (Québec) G1K 9C5. H₂O Innovation Inc. offre également la possibilité d'assister virtuellement à l'assemblée au moyen d'une webdiffusion, disponible à l'adresse <http://www.snwebcastcenter.com/webcast/h2o/agm2022/fr> ou par téléphone au (416) 764-8646 et au (888) 396-8049 (sans frais).

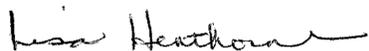
Nous vous demandons de porter une attention particulière à l'information relative à chaque sujet présenté dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 20 octobre 2022, (la « **circulaire** »).

Bien que les effets de la pandémie de COVID-19 se soient considérablement atténués au cours des derniers mois et que la levée de la plupart des mesures sanitaires nous ait redonné un sentiment de normalité, les statistiques récentes relatives aux hospitalisations indiquent que des éclosions risquent toujours de survenir et que certaines mesures sanitaires pourraient être réinstaurées par les autorités. Si cela devait se produire, H₂O Innovation inc. se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée, nécessaire ou souhaitable en ce qui concerne l'assemblée en réponse à des développements ultérieurs de la pandémie COVID-19 et afin d'assurer le respect des lois applicables, notamment : i) changer la date de l'assemblée et/ou le mode de tenue de celle-ci, ii) interdire l'accès à l'assemblée aux personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, et iii) toute autre mesure pouvant être recommandée par les autorités de santé publique en rapport avec des rassemblements de personnes tels que l'assemblée. Si de tels changements sont apportés au format de l'assemblée, la Société les annoncera par voie de communiqué de presse, qui sera déposé sous le profil de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à www.sedar.com et sur le site Web de H₂O Innovation inc. à www.h2oinnovation.com. Nous vous recommandons fortement de consulter le profil SEDAR et le site Web de H₂O Innovation inc. avant l'assemblée pour obtenir les renseignements les plus récents. Si des changements sont apportés au format de l'assemblée en raison de la pandémie de COVID-19, la Société ne préparera ni n'enverra de documents modifiés relativement à l'assemblée. Compte tenu de ce qui précède, il vous est fortement recommandé d'exercer votre droit de vote avant l'assemblée, tel que décrit dans la circulaire ci-jointe, bien qu'il soit également possible de voter en personne à l'assemblée.

Au cours de cette assemblée, les actionnaires auront à se prononcer sur l'élection des administrateurs et sur la nomination de l'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023.

À l'issue de la partie formelle de l'assemblée, les membres de la direction feront le point sur les activités et les opérations de H₂O Innovation inc. et répondront aux questions pertinentes.

Veuillez agréer nos sincères salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lisa Henthorne'.

Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Dugré'.

Frédéric Dugré
Président et chef de la direction

**AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE H₂O INNOVATION INC.
(la « Société »)**

DATE D'ASSEMBLÉE :

**Mardi 6 décembre 2022
à 10 h 30** (heure de l'Est)

**H₂O Innovation Inc.
330, rue Saint-Vallier Est
Bureau 340
Québec, Québec
G1K 9C5**

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** »), les actionnaires seront appelés à faire ce qui suit :

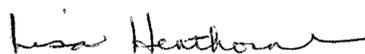
1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2022;
2. élire les administrateurs pour la prochaine année;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération; et
4. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement

H₂O Innovation Inc. offre également la possibilité d'assister virtuellement à l'assemblée au moyen d'une webdiffusion, disponible à l'adresse <http://www.snwebcastcenter.com/webcast/h2o/agm2022/fr> ou par téléphone au (416) 764-8646 et au (888) 396-8049 (sans frais).

Si des mesures sanitaires liées à la COVID-19 devaient être réintroduites par les autorités avant l'assemblée, H₂O Innovation inc. se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée, nécessaire ou souhaitable en ce qui concerne l'assemblée en réponse à des développements ultérieurs de la pandémie COVID-19 et afin d'assurer le respect des lois applicables, notamment : i) changer la date de l'assemblée et/ou le mode de tenue de celle-ci, ii) interdire l'accès à l'assemblée aux personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, et iii) toute autre mesure pouvant être recommandée par les autorités de santé publique en rapport avec des rassemblements de personnes tels que l'assemblée..

Si de tels changements sont apportés au format de l'assemblée, la Société les annoncera par voie de communiqué de presse, qui sera déposé sous le profil de la Société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« **SEDAR** ») à www.sedar.com et sur le site Web de H₂O Innovation inc. à www.h2oinnovation.com. Nous vous recommandons fortement de consulter le profil SEDAR et le site Web de H₂O Innovation inc. avant l'assemblée pour obtenir les renseignements les plus récents. Si des changements sont apportés au format de l'assemblée en raison de la pandémie de COVID-19, la Société ne préparera ni n'enverra de documents modifiés relativement à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,



Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration
Québec (Québec)
Le 20 octobre 2022

Remarques :

- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées durant l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.
- Les actionnaires autorisés à voter à l'assemblée sont fortement encouragés à le faire avant l'assemblée, soit par téléphone ou par Internet. Les actionnaires peuvent également exercer leur droit de vote en assistant à l'assemblée en personne ou en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'information sur le vote (« FIV ») afin de désigner une autre personne comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée en personne et voter en leur nom. Les formulaires de procuration ou FIV doivent être retournés au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 2 décembre 2022.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

20 octobre 2022

1 INFORMATIONS SUR LE DROIT DE VOTE

1.1 Procédure de notification et d'accès

H2O Innovation inc. (la « Société » ou « H2O Innovation ») a décidé d'utiliser la procédure de notification et d'accès, tel que permis par le *Règlement 51-102 sur les Obligations d'information continue* (« **Règlement 51-102** ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« **Règlement 54-101** ») pour transmettre l'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de procuration de la direction (la « **circulaire** ») et le rapport annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2022 (collectivement, les « **documents d'assemblée** ») à ses actionnaires au lieu de leur transmettre ces documents d'assemblée par la poste. Les documents d'assemblée sont donc accessibles en ligne, sur le site Internet de la Société au www.h2oinnovation.com/fr/assemblee-generale ainsi que sous son profil SEDAR au www.sedar.com. Les actionnaires de la Société devraient avoir reçu par la poste une enveloppe (la « **trousse de notification** ») comprenant un avis de disponibilité des documents contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et expliquant plus en détail la procédure pour accéder aux documents d'assemblée, ainsi qu'un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits tels que définis à la rubrique 1.2 – « Actionnaires inscrits » ci-dessous) (le « **formulaire de procuration** ») ou un formulaire d'instructions de vote (pour les actionnaires non inscrits tels que définis à la rubrique 1.3 – « Actionnaires non inscrits » ci-dessous) (le « **FIV** »).

La procédure de notification et d'accès est une alternative soucieuse de l'environnement pour distribuer des documents d'assemblée, laquelle réduit l'utilisation de papier ainsi que la consommation d'énergie et diminue également les coûts d'impression et les frais postaux de la Société.

Comme plus amplement détaillé dans la trousse de notification, les actionnaires de la Société peuvent demander une copie papier des documents d'assemblée avant 16 h (heure de l'Est) le 22 novembre 2022, sans frais, par courriel à info@h2oinnovation.com ou par téléphone au 1-888-688-0170 (Canada et États-Unis). Veuillez noter que les actionnaires ne recevront aucun formulaire de procuration ou FIV additionnel et doivent conserver le formulaire de procuration ou FIV inclus dans la trousse de notification afin de voter leurs actions ordinaires.

Les trousse de notification sont envoyées aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux actionnaires non inscrits. Si vous êtes un actionnaire non-inscrit et que la Société ou son agent vous a directement envoyé la trousse de notification, votre nom, votre adresse ainsi que les informations relatives aux titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de titres auprès de l'intermédiaire agissant pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement la trousse de notification, la Société (et non l'intermédiaire agissant à votre nom) assume la pleine responsabilité i) de vous livrer la trousse de notification, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel que précisé dans le FIV.

1.2 Actionnaires inscrits

Les actionnaires qui détiennent un certificat d'actions ou un relevé d'inscription directe émis en leur nom et, conséquemment, qui ont leur nom inscrit dans les registres des actionnaires de la Société détenus par TSX Trust Company (« **Trust TSX** ») sont des actionnaires inscrits.

1.3 Actionnaires non inscrits

La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires non inscrits, car les actions qu'ils détiennent ne sont pas enregistrées en leur nom, mais au nom d'une société de courtage, d'une banque ou d'une société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils ont acheté les actions. Plus particulièrement, une personne est un actionnaire non-inscrit si les actions ordinaires qui sont détenues pour le compte de cette personne sont inscrites soit :

(a) au nom d'un intermédiaire avec lequel l'actionnaire non-inscrit fait affaire relativement aux actions, les intermédiaires incluant, notamment, les banques, sociétés de fiducie, négociants ou courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de REER, FERR, REEE autogérés et de régimes semblables (un « **intermédiaire** » ou des « **intermédiaires** »); ou

(b) au nom d'une agence de compensation (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CDS** »)) à laquelle l'intermédiaire participe.

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « propriétaires véritables non opposés » ou « **NOBO** ». Les actionnaires non inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « propriétaires véritables opposés » ou « **OBO** ».

Conformément aux exigences du Règlement 54-101 et comme décrit à la rubrique 1.1 – « Procédure de notification et d'accès » de cette circulaire, la Société a choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour envoyer les documents d'assemblée à ses actionnaires. Par conséquent, la Société envoie uniquement, par la poste, la trousse de notification directement aux NOBO et indirectement aux OBO, par le biais des intermédiaires. La sollicitation de procurations sera principalement effectuée par courrier, mais peut être complétée par téléphone ou tout autre contact personnel par les administrateurs de la Société sans contrepartie additionnelle. Le coût de sollicitation des procurations sera assumé par la Société, et la Société a l'intention de rembourser aux intermédiaires tous les frais raisonnables engagés pour l'envoi des trousse de notification aux OBO. Les intermédiaires (ou leurs sociétés de service) ont la responsabilité de transmettre une trousse de notification à chaque OBO, à moins que l'OBO n'ait renoncé au droit de la recevoir. Il est important que les actionnaires non inscrits suivent rigoureusement les instructions figurant au FIV, incluant les instructions concernant le moment et le lieu auxquels le FIV doit être remis.

1.4 Sollicitation des procurations

La circulaire vise la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui aura lieu à la date, à l'heure et aux fins indiquées dans l'avis d'assemblée joint à la présente circulaire. Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire sont données en date du 20 octobre 2022.

1.5 Nomination de fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV sont administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer une personne autre que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'assemblée.** L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée (incluant les actionnaires non inscrits désirant se nommer eux-mêmes) peut le faire en rayant le nom des personnes désignées par la direction et en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le FIV.

Une personne agissant à titre de fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.

Le formulaire de procuration ou le FIV doit être signé par les actionnaires ou les avocats de ces actionnaires, dûment autorisés par écrit, et être déposé auprès de Trust TSX en utilisant l'une des méthodes décrites ci-dessous. Veuillez noter que le non-respect de la date limite de dépôt d'un formulaire de procuration ou d'un FIV entraînera l'invalidation de celui-ci.

DÉPÔT DU FORMULAIRE DE PROCURATION OU DU FIV AUPRÈS DE TRUST TSX	
La Société doit avoir reçu tous les formulaires de procuration ou FIV au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 2 décembre 2022.	
Poste	Compagnie Trust TSX, Boîte postale 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1
Télécopieur	416-368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-866-781-3111.
Numérisation et courriel	proxyvote@tmx.com

1.6 Révocation des procurations

L'actionnaire qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point à propos duquel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration, et il peut la révoquer de l'une ou l'autre des manières suivantes : i) en transmettant un autre formulaire de procuration ou FIV dûment signé et portant une date postérieure à Trust TSX, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, par la poste au 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ou ii) en déposant auprès de Trust TSX, à l'adresse susmentionnée, un avis écrit révoquant la procuration, signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et porter le sceau de la société ou être accompagné d'une résolution autorisant la signature, selon le cas.

1.7 Participation à l'assemblée

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE
<p><u>En personne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Au siège social de H₂O Innovation, situé au 330, rue Saint-Vallier Est, bureau 340, Québec (Québec) G1K 9C5. <p>Seuls les actionnaires qui assisteront en personne à l'assemblée pourront exercer leur droit de vote pendant l'assemblée.</p>

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE À DISTANCE

En ligne

- Par le biais de la webdiffusion à l'adresse suivante : <http://www.snwebcastcenter.com/webcast/h2o/agma2022/en>.
- La webdiffusion débutera le 6 décembre 2022, à la même heure que l'assemblée.

Par téléphone

- (416) 764-8646 et (888) 396-8049 (sans frais).

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par webdiffusion ou par téléphone pourront écouter l'assemblée et poser des questions, mais ne pourront pas voter.

EN CAS DE MODIFICATION AU FORMAT DE L'ASSEMBLÉE

Si des changements sont apportés au format de l'assemblée, la Société les annoncera par le biais d'un communiqué de presse qui sera déposé sous le profil de la Société sur SEDAR à www.sedar.com et sur le site Web de la Société à www.h2oinnovation.com.

MESURES SANITAIRES

La Société se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée, nécessaire ou souhaitable en ce qui concerne l'assemblée en réponse aux développements de la pandémie COVID-19 et afin d'assurer le respect des lois applicables.

1.8 Exercice des droits de vote rattachés aux actions

OPTION 1- EXERCICE DES DROITS DE VOTE AVANT L'ASSEMBLÉE

Il est fortement recommandé de voter par procuration avant l'assemblée en utilisant l'une des méthodes décrites ci-dessous.

En ligne	www.tsxtrust.com/vote-proxy Pour voter en ligne, les actionnaires auront besoin de leur numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration ou le FIV.
Téléphone	À l'aide de tout téléphone à clavier, en composant le numéro 1-888-489-7352 (sans frais au Canada et aux États-Unis) et en suivant les instructions vocales. En votant par téléphone, les actionnaires ne pourront pas nommer d'autres personnes pour les représenter à l'assemblée que celles désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV.
Poste	En remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou FIV signé dans l'enveloppe prévue à cet effet à l'adresse suivante : Compagnie Trust TSX Boîte postale 721 Agincourt, Ontario, M1S 0A1
Télécopieur	En transmettant par télécopieur le formulaire de procuration ou le FIV dûment rempli et signé au 1-416-368-2502 ou au 1-866-781-3111 (sans frais au Canada et aux États-Unis).
Numérisation et courriel	En numérisant et en envoyant par courriel le formulaire de procuration ou le FIV dûment rempli et signé à proxyvote@tmx.com .

OPTION 2- EXERCICE DES DROITS DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

En personne	Les actionnaires inscrits peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée simplement en y assistant en personne. Les actionnaires non inscrits peuvent exercer leur droit de vote à l'assemblée en se désignant comme fondé de pouvoir dans le FIV, en renvoyant le FIV dûment rempli et signé conformément à la rubrique 1.5 – « Nomination de fondés de pouvoir », et en assistant à l'assemblée en personne.
Par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir	Les actionnaires peuvent désigner un fondé de pouvoir et lui transmettre les directives relatives à la manière de voter en leur nom en remplissant et en renvoyant un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits) ou un FIV (pour les actionnaires non inscrits) conformément à la rubrique 1.5 – « Nomination de fondés de pouvoir ».

1.9 Comment les droits de vote se rattachant aux actions représentées par un formulaire de procuration ou un FIV seront exercés

Si le formulaire de procuration ou le FIV est dûment rempli et soumis en faveur des personnes désignées dans la partie imprimée de celui-ci, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par le formulaire de procuration ou le FIV seront exercés au moment de tout scrutin pouvant être tenu et, si la personne dont la procuration est sollicitée précise un choix à l'égard d'un point mentionné dans le formulaire de procuration, les droits de vote en question seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions ainsi données.

Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration ou le FIV la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote se rattachant aux actions représentées par le formulaire de procuration ou par le FIV sur un point indiqué dans le formulaire de procuration, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés **en faveur** de ce point lors de tout scrutin qui pourra être tenu. Toutefois, si un actionnaire nomme un autre fondé de pouvoir que celui désigné par la direction, ce dernier exercera les droits de vote afférents aux actions représentées par le formulaire de procuration ou le FIV comme il l'entend.

Le formulaire de procuration ou le FIV confère également un pouvoir discrétionnaire au fondé de pouvoir relativement à toute modification aux questions qui y sont énoncées et à toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie avant sa tenue. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. **Si des questions qui ne sont pas connues par la direction de la Société en date de la présente circulaire sont dûment soumises avant la tenue de l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront sur ces questions selon leur bon jugement lors de tout scrutin qui pourra être tenu à cet égard.**

1.10 Date de clôture des registres

Conformément au Règlement 54-101, la trousse de notification sera envoyée à tous les détenteurs d'actions ordinaires de la Société qui sont des actionnaires inscrits à 17 h (heure de l'Est) le 24 octobre 2022 (la « **date de clôture des registres** »). Toute action ordinaire qui est inscrite au moment de la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres donnera à son détenteur ou à tout fondé de pouvoir qu'il a nommé le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement. Les actions ordinaires permettent à leur détenteur de voter en faveur des propositions présentées dans la présente circulaire, ou contre celles-ci.

La Société préparera, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée, à la date de clôture des registres, et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun. La liste des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée est disponible aux fins de consultation pendant les heures normales d'ouverture aux bureaux de Trust TSX, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, situés au 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301, Toronto (Ontario) M5H 4H1, ainsi que lors de l'assemblée.

1.11 Actions ordinaires et principaux détenteurs

En date du 20 octobre 2022, le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, parmi lesquelles 90 007 408 actions ordinaires sont émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires de la Société à la date de clôture des registres est autorisé à voter lors de l'assemblée, chaque action ordinaire conférant un (1) droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, le seul actionnaire qui, au 20 octobre 2022, détient à titre de propriétaire véritable ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation de la Société est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des droits de vote
Investissement Québec	9,003,544	10.00%

1.12 Personnes intéressées quant à certains points de l'ordre du jour

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice financier, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'un tel administrateur ou dirigeant, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable des titres ou autrement, relativement aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de l'élection des administrateurs ou de la nomination de l'auditeur.

2 QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

2.1 Présentation des états financiers consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 ainsi que le rapport d'audit y afférent seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée. Aucun vote des actionnaires n'est requis à cet égard.

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société (le « **comité d'audit** ») a examiné les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 et en a discuté avec la direction et avec l'auditeur externe de la Société, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de la Société d'approuver les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2022, le communiqué de presse annonçant les résultats pour le trimestre et l'exercice terminés le 30 juin 2022 ainsi que le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2022.

La divulgation de renseignements au sujet du comité d'audit exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») est présentée à la rubrique 15 de la notice annuelle de la Société datée du 27 septembre 2022 pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 (la « **notice annuelle** »), laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com), sur le site Web de la Société au www.h2oinnovation.com et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 10 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

2.2 Élection des administrateurs

Conformément aux statuts constitutifs mis à jour de la Société, le conseil d'administration de la Société doit être constitué d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de onze (11) administrateurs. Lors de l'assemblée, la direction de la Société proposera d'élire les huit (8) candidats nommés ci-dessous à titre d'administrateurs de la Société.

En vertu d'une entente conclue entre Investissement Québec et la Société le 5 décembre 2013, Investissement Québec a le droit de proposer un représentant au conseil d'administration de la Société, tant qu'Investissement Québec détiendra au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. En date du 20 octobre 2022, Investissement Québec a avisé la Société de son intention de ne pas se prévaloir de ce droit en lien avec l'assemblée.

Excepté lorsqu'une autorisation de voter contre l'élection des administrateurs est accordée, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ou le FIV exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par ledit formulaire ou FIV en faveur de l'élection de chacun des huit (8) candidats nommés ci-dessous.

La direction ne considère pas que l'un des candidats en cause soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne soit pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une quelconque raison avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat, à moins d'indication contraire à cet égard dans le formulaire de procuration ou le FIV. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin auparavant conformément aux règlements intérieurs de la Société.

Le tableau qui suit contient le nom, ainsi que le pays, l'état ou la province et la ville de résidence des personnes proposées pour être élues à titre d'administrateurs de la Société, leurs fonctions principales, un résumé de leurs compétences applicables aux activités de la Société, le nombre d'actions et d'options de la Société qu'elles détiennent ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle en date du 20 octobre 2022, ainsi que les comités du conseil d'administration dont ils sont membres et leur participation aux réunions de ces comités.

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
PIERRE CÔTÉ Ancaster, Ontario, Canada Consultant (président) Côté Membrane Separation Ltd. Entreprise offrant des services d'experts-conseils en matière de traitement des eaux, de développement de procédés, de dossiers intellectuels et de plans d'affaires.	Pierre Côté a étudié en génie civil à l'École Polytechnique (Montréal) et a obtenu un doctorat de l'Université McMaster (Hamilton) en 1986 pour une thèse sur la stabilisation des déchets dangereux. En 1989, il a rejoint Zenon Environmental Inc. pour développer des produits et des procédés membranaires, dont le produit ZeeWeed®. Dr. Côté travaille actuellement comme consultant et conseiller avec plusieurs entreprises dans le domaine du traitement de l'eau. Au cours de ses 30 années de carrière en recherche et développement, Dr. Côté a rédigé quelques 100 publications techniques et a obtenu plus de 77 brevets relatifs à des membranes et des procédés membranaires. Il a dirigé une équipe qui a remporté, en 1995, un prix de l'Académie française des sciences pour un projet sur la nanofiltration. En 2000, il a remporté le Prix Manning d'un montant de 100 000 \$ pour la technologie ZeeWeed®, ce prix ayant été partagé avec ses collègues de travail et tous les employés de Zenon. En 2011, il a remporté le L.W. Shemilt Distinguished Alumni Award de l'Université McMaster.
Administrateur depuis le 12 novembre 2013	Propriété de titres
	Nombre d'actions ordinaires 155 370
Indépendant	Nombre d'options 0

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs	
	Aucun	
	Adhésion à des comités	
	Comité de stratégie*	
	Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités	
	Conseil d'administration	11 de 11
	Comité de stratégie	6 de 6
	Talents et compétences	
	Affaires	Planification stratégique, Fusions et acquisitions (« FA »), Innovation et risques
	Industrie	Technologies de l'eau, Secteur manufacturier et chaîne d'approvisionnement, Ingénierie et construction
Environnement, société et gouvernance		
Environnement		
<p>FRÉDÉRIC DUGRÉ Québec, Québec, Canada</p> <p>Président et chef de la direction H2O Innovation Inc.</p> <p>Administrateur depuis le 12 janvier 1999</p> <p>Non indépendant, car il est actuellement président et chef de la direction de la Société.</p> <p><i>(1) M. Dugré siège au comité de stratégie en tant que membre de la direction de la Société. Voir rubrique 7.8.1 – « Comité de stratégie, innovation et grands projets ».</i></p> <p><i>(2) M. Dugré a assisté à 6 réunions du comité de gouvernance, de rémunération et ESG (le « comité de gouvernance ») et à 3 réunions du comité d'audit en tant qu'observateur sur invitation des membres des comités respectifs.</i></p>	Frédéric Dugré a gradué en 1996 de l'Université Laval à Québec après avoir complété son baccalauréat en génie mécanique. En l'an 2000, il a cofondé H2O Innovation dans le but de participer à la consolidation de l'industrie du traitement de l'eau. M. Dugré compte plus de 20 ans d'expérience dans la gestion, le financement et le développement des affaires de compagnies publiques. Son expertise en financement et en marketing des technologies propres ainsi que sa passion pour le traitement de l'eau ont grandement contribué à la croissance de H2O Innovation. Parmi les différentes distinctions que H2O Innovation a reçues au fil des ans, incluant le prix de la Compagnie de traitement de l'eau de l'année 2020 par le GWI, M. Dugré a été nommé deux fois parmi les 25 meilleurs leaders dans le secteur de l'eau en 2017 et 2021 par le magazine WaterWorld. Pendant 5 ans, M. Dugré a été membre du conseil d'administration du Musée canadien des sciences et technologies à Ottawa. Depuis 2016, il appuie l'entrepreneuriat et l'innovation par l'entremise de la plateforme de financement participatif « Ruche-Québec ».	
	Propriété de titres	
	Nombre d'actions ordinaires	873 859
	Nombre d'options	1 771 000
	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs	
	Aucun	
	Adhésion à des comités	
	Comité de stratégie (1)	
	Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités(2)	
	Conseil d'administration	11 de 11
	Comité de stratégie	5 de 6
	Talents et compétences	
	Affaires	Financement, Planification stratégique, FA, Innovation, Risques
	Industrie	Technologies de l'eau, O&M, Secteur manufacturier/chaîne d'approvisionnement, Ingénierie/construction
	Environnement, société et gouvernance	
	Environnement, Ressources humaines/main-d'œuvre	
<p>STÉPHANE GUÉRIN Montréal, Québec, Canada</p> <p>Administrateur corporatif</p> <p>Administrateur depuis le 13 novembre 2019</p> <p>Indépendant</p>	Stéphane Guérin CPA, CA est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'École des sciences de la gestion (ESG UQAM). Il est également membre de l'Association canadienne des comptables professionnels agréés. Il a été copropriétaire de Groupe CT Inc., une entreprise canadienne de premier plan dans le domaine des technologies et des solutions de gestion de documents. En avril 2021, M. Guérin et son partenaire ont vendu Groupe CT à Xerox Corp. Avant Groupe CT, M. Guérin a été président et directeur des opérations de Hewitt Equipment Limited, un important concessionnaire Caterpillar pour l'Est du Canada, de 2009 à 2017. Pendant son mandat, la société a connu une croissance importante dans les domaines de la construction, des mines et de l'énergie pour atteindre plus de 1,3 milliard de dollars de ventes avec 2500 employés au Canada. Avec plus de 25 ans d'expérience acquise d'abord en tant que directeur financier et directeur des opérations, ensuite dans des postes de direction générale, M. Guérin possède une expérience diversifiée dans plusieurs industries. Il a d'abord travaillé dans les domaines de la vérification et de la fiscalité chez Deloitte. Il a ensuite travaillé pour Bombardier Inc et Rolls-Royce plc où il a participé à une série de transactions visant à repositionner la société vers des domaines d'activité clés. Il a également travaillé chez Air Canada Technical Services entre 2006 et 2009. Il est également membre de la Young Presidents' Organization. Il siège au conseil d'administration de sociétés privées et publiques.	

*Comité stratégie, innovation et grands projets (le « comité de stratégie »).

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
<p>³Stéphane Guérin est devenu membre du comité d'audit le 21 octobre 2021, ce pourquoi il n'a pas assisté à la réunion du comité d'audit qui fut tenue lors du premier trimestre de l'exercice financier terminé le 30 juin 2022.</p>	Propriété de titres	
	Nombre d'actions ordinaires	29 309
	Nombre d'options	0
	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs	
	Aucun	
	Adhésion à des comités	
	Comité de stratégie, Comité d'audit	
	Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités	
	Conseil d'administration	11 de 11
	Comité d'audit	3 de 4 ⁽³⁾
	Comité de stratégie	2 de 2
	Talents et compétences	
	Affaires	Audit/contrôle interne, Financement, Juridique/réglementation/politique, Cybersécurité/TI, Planification stratégique, FA, Risques
	Industrie	Secteur manufacturier/chaîne d'approvisionnement, Ingénierie/construction
Environnement, société et gouvernance	Gouvernance, Rémunération, Santé et sécurité, RH/main-d'œuvre	
<p>LISA HENTHORNE Tucson, Arizona, États-Unis</p> <p>Chef de la direction technologique Water Standard Société d'experts-conseils fournissant divers services liés au traitement de l'eau, tels que les analyses de l'eau, l'évaluation des systèmes de traitement de l'eau, les tests, le démarrage et la mise en service, ainsi que la formation sur l'exploitation des systèmes de traitement de l'eau.</p> <p>Administratrice depuis le 12 juillet 2010</p> <p>Indépendante</p>	<p>Lisa Henthorne est titulaire d'une maîtrise en génie chimique de l'École des Mines du Colorado et d'un baccalauréat en chimie la Missouri State University. Mme Henthorne possède plus de 25 ans d'expérience dans le domaine de la filtration membranaire et du dessalement d'eau de mer, d'eau saumâtre et du recyclage des eaux usées. Elle a occupé le poste de vice-présidente chez CH2M Hill, une société internationale d'ingénierie et de construction générant un chiffre d'affaires de 6 milliards \$, où elle a également travaillé en tant que directrice internationale du dessalement d'eau de mer de 2004 à 2008. Au cours de sa carrière, elle a dirigé et conseillé sur le plan technique certains des plus grands projets de dessalement au monde. Elle a aussi travaillé pour le Bureau américain des ressources en eau, le Département d'état américain ainsi qu'aqua Ressources International, une société de consultants spécialisée dans la technologie de dessalement. Elle est actuellement chef de la technologie chez Water Standard, où elle est responsable de la gestion et du développement des technologies de dessalement sur bateaux. Mme Henthorne a été élue présidente de l'Association internationale de dessalement (IDA) pour la période 2007-2009, après avoir siégé à son conseil depuis 1997. Elle actuellement est membre de la Produced Water Society, dont elle était présidente de 2019 à 2021. Son parcours professionnel et les postes qu'elle a occupés pendant toutes ces années ont permis à Mme Henthorne d'acquérir une expérience directement pertinente pour son rôle en matière de rémunération de dirigeants.</p>	
Propriété de titres		
Nombre d'actions ordinaires	110 694	
Nombre d'options	0	
Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs		
Aucun		
Adhésion à des comités		
Comité de gouvernance		
Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités		
Conseil d'administration	11 de 11	
Comité de gouvernance	6 de 6	
Talents et compétences		
Affaires	Droit/réglementations/politique, Planification stratégique, Innovation, Relations publiques et gouvernementales, Risques	
Industrie	Technologies de l'eau, O&M, Secteur manufacturier/chaîne d'approvisionnement, Ingénierie/construction	
Environnement, société et gouvernance	Gouvernance, Rémunération, Santé et sécurité, Environnement	

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<p>RICHARD A. HOEL Naples, Floride, États-Unis</p> <p>Investisseur privé et administrateur corporatif</p> <p>Administrateur depuis le 10 juillet 2008</p> <p>Indépendant</p>	<p>Diplômé d'un diplôme de juris doctor de l'école de droit de Harvard ainsi que d'un baccalauréat en économie de l'Université Hamline au Minnesota, Richard Alan Hoel était un associé fondateur du cabinet d'avocats Winthrop & Weinstine à Minneapolis, composé de près de 85 conseillers juridiques. En tant qu'avocat, il a représenté principalement une clientèle industrielle et entrepreneuriale, plus particulièrement dans les domaines de l'achat, de la vente ainsi que de la restructuration d'entreprises. En plus de sa pratique de droit, il a été propriétaire, directeur et investisseur dans de nombreuses entreprises œuvrant dans diverses industries depuis plus de vingt ans. Il s'est spécialisé, tout au long de sa carrière, dans la fiscalité, la sécurité et la réglementation associées aux processus d'acquisition et de restructuration d'entreprises. Richard A. Hoel a aussi été vice-président du conseil d'administration ainsi que fiduciaire de l'Université Hamline.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Propriété de titres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 60%;">Nombre d'actions ordinaires</td> <td style="text-align: right;">1 921 613</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'options</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Aucun</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Adhésion à des comités</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Comité d'audit</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités</th> </tr> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td style="text-align: right;">11 de 11</td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td style="text-align: right;">4 de 4</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Talents et compétences</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Affaires</td> <td>Financement, Droit/réglementations/politique, Planification stratégique, FA</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Industrie</td> <td>Technologies de traitement de l'eau</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Environnement, société et gouvernance</td> <td>Rémunération</td> </tr> </tbody> </table>	Propriété de titres		Nombre d'actions ordinaires	1 921 613	Nombre d'options	0	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs		Aucun		Adhésion à des comités		Comité d'audit		Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités		Conseil d'administration	11 de 11	Comité d'audit	4 de 4	Talents et compétences		Affaires	Financement, Droit/réglementations/politique, Planification stratégique, FA	Industrie	Technologies de traitement de l'eau	Environnement, société et gouvernance	Rémunération
Propriété de titres																													
Nombre d'actions ordinaires	1 921 613																												
Nombre d'options	0																												
Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs																													
Aucun																													
Adhésion à des comités																													
Comité d'audit																													
Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités																													
Conseil d'administration	11 de 11																												
Comité d'audit	4 de 4																												
Talents et compétences																													
Affaires	Financement, Droit/réglementations/politique, Planification stratégique, FA																												
Industrie	Technologies de traitement de l'eau																												
Environnement, société et gouvernance	Rémunération																												
<p>BERTRAND LAUZON Mont-Tremblant, Québec, Canada</p> <p>Vice-président exécutif BFL Canada Inc. Société d'experts-conseils fournissant des services en matière de gestion des risques, de courtage d'assurance et d'avantages sociaux.</p> <p>Administrateur depuis le 1^{er} juillet 2022</p> <p>Indépendant</p> <p><i>(1) Mr. Lauzon a été nommé membre du comité d'audit par le conseil d'administration au moment de sa nomination au poste d'administrateur. M. Lauzon n'a assisté à aucune réunion du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, excepté à une réunion en tant qu'observateur, sur invitation de la présidente du conseil d'administration.</i></p>	<p>En tant que vice-président exécutif et ancien chef de la direction financière de BFL Canada, M. Lauzon continue de soutenir les activités financières et opérationnelles de cette entreprise. Son implication dans la communauté financière lui permet de représenter BFL Canada au sein de plusieurs organisations financières de haut niveau. M. Lauzon a rejoint l'équipe de BFL Canada en 2006. Auparavant, il a travaillé comme directeur financier pour un important fonds de pension ainsi que pour un courtier en valeurs mobilières bien connu. Fort de ses 38 années d'expérience en tant que comptable professionnel accrédité et analyste financier agréé, il possède des compétences exceptionnelles dans le secteur financier.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Propriété de titres</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 60%;">Nombre d'actions ordinaires</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'options</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Aucun</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Adhésion à des comités</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Comité d'audit</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités⁽¹⁾</th> </tr> <tr> <td>Conseil d'administration</td> <td style="text-align: right;">N/A</td> </tr> <tr> <td>Comité d'audit</td> <td style="text-align: right;">N/A</td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Talents et compétences</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Affaires</td> <td>Audit/contrôle interne, Financement, Planification stratégique, FA</td> </tr> </tbody> </table>	Propriété de titres		Nombre d'actions ordinaires	0	Nombre d'options	0	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs		Aucun		Adhésion à des comités		Comité d'audit		Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités ⁽¹⁾		Conseil d'administration	N/A	Comité d'audit	N/A	Talents et compétences		Affaires	Audit/contrôle interne, Financement, Planification stratégique, FA				
Propriété de titres																													
Nombre d'actions ordinaires	0																												
Nombre d'options	0																												
Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs																													
Aucun																													
Adhésion à des comités																													
Comité d'audit																													
Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités ⁽¹⁾																													
Conseil d'administration	N/A																												
Comité d'audit	N/A																												
Talents et compétences																													
Affaires	Audit/contrôle interne, Financement, Planification stratégique, FA																												
<p>CAROLINE LEMOINE⁽²⁾ Saint-Lambert, Québec Canada</p> <p>Chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire (depuis décembre 2018) Vice-présidente, affaires juridiques et secrétaire (avant décembre 2018) Industries Lassonde inc. Entreprise de création et de fabrication de jus et de boissons à base de fruits et de légumes.</p>	<p>Mme Caroline Lemoine est chef de la direction des affaires juridiques et secrétaire corporative d'Industries Lassonde inc. (TSX : LAS-A), une société nord-américaine de fabrication et de commercialisation de produits alimentaires. Elle est membre de la haute direction et est responsable des affaires juridiques de la société, notamment en ce qui concerne les acquisitions canadiennes et américaines, les transactions commerciales, les litiges et la propriété intellectuelle. Elle supervise la conformité aux lois en matière de valeurs mobilières et les enjeux de divulgation. Elle assiste le conseil d'administration et participe activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des pratiques de gouvernance de l'entreprise. Mme Lemoine cumule 29 années d'expérience en tant qu'avocate en droit des affaires et 18 années en tant que directrice juridique d'une société publique. Avant de se joindre à Industries Lassonde inc. en 2004 afin d'y mettre sur pied le service juridique, elle a travaillé pendant trois ans dans une entreprise commercialisant une technologie 3D permettant la vente en ligne de vêtements et, pendant sept ans, en droit des affaires dans un cabinet privé. Membre du Barreau du Québec depuis 1993, elle est titulaire d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de l'Université de Montréal et a obtenu la certification ICD.D en 2022 après avoir suivi le Directors Education Program, offert par le Institute of Corporate Directors et la Rotman School of Management de l'Université de Toronto.</p>																												

CANDIDATS À L'ÉLECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Indépendante <i>(2) Mme Lemoine est une candidate au poste d'administratrice dont l'élection sera proposée à l'assemblée.</i>	Propriété de titres	
	Nombre d'actions ordinaires	0
	Nombre d'options	0
	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs	
	Aucun	
	Adhésion à des comités	
	N/A	
	Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités	
	Conseil d'administration	N/A
	Talents et compétence	
	Business	Financement, Droit/réglementations/politique, Communication/marketing, Planification stratégique, FA, Relations publiques et gouvernementales, Risques
Environnement, société et gouvernance	Gouvernance	
ELISA M. SPERANZA Nouvelle-Orléans, Louisiane, États-Unis Présidente Seventh Ward Strategies, LLC Entreprise offrant des services de consultation dans les domaines de l'eau, de la gestion de l'environnement, de la citoyenneté d'entreprise, de la durabilité, de la justice sociale, de l'investissement d'impact, de l'autonomisation des communautés, des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et du renforcement des capacités. Administratrice depuis le 8 décembre 2020 Indépendante	Mme Speranza a été pendant 15 ans à l'emploi de CH2M Hill Inc., une compagnie classée sur la liste « Fortune 500 » qui fournit des infrastructures et des solutions de ressources naturelles pour des clients à travers le monde. Elle a occupé plusieurs fonctions, dont celles de présidente de l'unité d'affaires dédiée à la gestion des opérations de 2008 à 2013 ainsi que vice-présidente sénior et directrice corporative de 2014 à 2017. Depuis janvier 2021, Mme Speranza agit en tant qu'administratrice indépendante pour Harris & Associates, une société de planification, d'ingénierie et de gestion de la construction détenue à 100 % par ses employés, et intervient depuis janvier 2018 en tant qu'administratrice indépendante pour Northeast Power Coordinating Council Inc, une société à but non lucratif chargée de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du réseau international interconnecté d'énergie en bloc dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Elle est également chargée de cours à la University of Colorado dans le cadre du programme d'ingénierie et de gestion de l'eau depuis mai 2008. De plus, Mme Speranza a siégé à plusieurs conseils d'administration et comités, comme ceux de l' <i>American Water Works Association (AWWA)</i> et de <i>Water For People (W4P)</i> , et est membre de longue date de <i>Water Environment Association (WEF)</i> . Leader reconnue dans l'industrie de l'eau, elle compte plus de 30 ans d'expérience approfondie dans divers rôles au sein des secteurs privé, sans but lucratif et gouvernemental, ce qui lui a permis d'acquérir l'expérience pertinente pour assumer ses responsabilités en tant que membre du comité de gouvernance.	
	Propriété de titres	
	Nombre d'actions ordinaires	43 854
	Nombre d'options	0
	Mandats d'administrateur auprès d'autres émetteurs	
	Aucun	
	Adhésion à des comités	
	Comité de stratégie, Comité de gouvernance	
	Participation aux réunions du conseil d'administration et des comités	
	Conseil d'administration	10 de 11
	Comité de stratégie	6 de 6
	Comité de gouvernance	6 de 6
	Talents et compétences	
	Affaires	Communication/marketing, Planification stratégique, Relations publiques et gouvernementales
	Industrie	O&M, Ingénierie/construction
	Environnement, société et gouvernance	Gouvernance, Rémunération, Santé et sécurité, Environnement, Social, Ressources humaines/main-d'œuvre

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur, ni candidat à un poste d'administrateur, n'est ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière, d'une société qui : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le candidat à un poste d'administrateur exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur ou le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, iii) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, ou iv) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

Par ailleurs, aucun administrateur ni candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en matière de valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

2.3 Nomination de l'auditeur

Lors de l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à adopter une résolution visant à nommer l'auditeur de la Société qui sera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération. Le conseil d'administration de la Société, suivant l'avis du comité d'audit, recommande que Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** ») soit nommé à titre d'auditeur de la Société. EY a été nommé à titre d'auditeur de la Société pour la première fois le 6 décembre 2017 pour l'exercice terminé le 30 juin 2018. La reconduction du mandat de EY pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023 doit être approuvée par une majorité des voix exprimées sur la question lors de l'assemblée.

Les honoraires de l'auditeur pour les exercices terminés les 30 juin 2022 et 2021 sont détaillés à la rubrique 15.4 de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse indiquée à la rubrique 10 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de cette résolution est retenue, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ou le FIV voteront en faveur de la nomination de EY à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023 et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

3 DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

3.1 Généralités

3.1.1 Comité de gouvernance, rémunération et ESG

Le Comité et ses membres

Le comité de gouvernance, rémunération et ESG du conseil d'administration de la Société (le « **comité de gouvernance** ») supervise les mécanismes de rémunération de la Société. En date du 1^{er} juillet 2022, les membres du comité de gouvernance étaient René Vachon, Lisa Henthorne et Elisa Speranza. À la suite de la démission de René Vachon, effective le 30 juin 2022, Elisa Speranza a été nommée présidente du comité de gouvernance, et Louis G. Véronneau, qui a été élu administrateur de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 9 décembre 2021, a été nommé membre du comité de gouvernance. Par conséquent, les membres du comité de gouvernance sont actuellement Elisa Speranza, en tant que présidente, Lisa Henthorne et Louis G. Véronneau.

Tous les membres actuels du comité de gouvernance sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101, tel que défini à la rubrique 7.1.1 – « Administrateurs indépendants » de la présente circulaire, et possèdent l'expérience pertinente nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités quant à la rémunération des membres de la haute direction visés (au sens de la rubrique 3.7).

Pour de plus amples renseignements sur les qualifications et les compétences des membres actuels du comité de gouvernance qui se représenteront comme administrateurs à l'assemblée, veuillez consulter le tableau intitulé « Candidats à l'élection au conseil d'administration » à la rubrique 2.2 de la présente circulaire. Étant donné que M. Véronneau a décidé de ne pas se représenter à l'élection, ses qualifications sont décrites ci-dessous :

Louis G. Véronneau occupe le poste de Directeur général, Initiatives stratégiques, Actifs réels (Immobilier, Ressources Naturelles et Infrastructure) chez Investissements PSP. Il a commencé sa carrière en 1994, en pratiquant le droit des valeurs mobilières dans un cabinet d'avocats canadien, avant de rejoindre en 1998 une société de ressources naturelles opérant en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, où il a été avocat général, puis chef de la stratégie et du développement de l'entreprise. À partir de 2007, il a travaillé chez Valeurs Mobilières TD, où il était directeur général des services bancaires d'investissement. En 2015, il a rejoint Bombardier où, en tant que vice-président principal, stratégie et développement de l'entreprise, il a dirigé une série de transactions visant à dé-risquer et à rationaliser l'orientation de l'entreprise. En 2020, il est devenu vice-président exécutif et chef de la transformation chez SNC-Lavalin, où il a dirigé le programme de recentrage et de rationalisation de l'entreprise. M. Véronneau est diplômé de l'Université de Montréal et de la London School of Economics and Political Science (LSE). En plus de son rôle au sein du conseil d'administration de la société, il siège actuellement au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Le comité de gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par année dans le but de superviser, évaluer, orienter et/ou formuler des recommandations auprès du conseil d'administration sur les sujets suivants : i) la gouvernance d'entreprise, ii) la planification de la relève, l'évaluation du rendement et la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration, iii) la gestion du talent et des avantages sociaux, iv) la gestion des risques, v) la santé, sécurité et conformité environnementale, vi) les plans et initiatives ESG, ainsi que vii) la cybersécurité. Ce comité examine et formule également des recommandations au sujet de toute déclaration de rémunération des dirigeants incluse dans toute circulaire de sollicitation de procurations, ainsi qu'au sujet de tout autre document lié à la rémunération des dirigeants, aux fins d'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

3.1.2 Objectifs de la rémunération

La Société adhère à une philosophie de rémunération des dirigeants qui vise à attirer, à maintenir en poste et à récompenser des personnes hautement qualifiées de même qu'à les motiver à atteindre des objectifs de rendement compatibles avec l'orientation stratégique de la Société et susceptibles de contribuer à la création de valeur pour les actionnaires. La Société a pour objectif d'offrir un plan de rémunération concurrentiel fondé sur le niveau de responsabilité, l'expérience et le rendement. Le comité de gouvernance est chargé de s'assurer que la rémunération des dirigeants de la Société satisfasse la philosophie de rémunération de cette dernière.

Conformément à la philosophie de la Société, une portion significative de la rémunération des dirigeants de la Société est reliée au rendement financier de la Société et aux responsabilités inhérentes aux tâches respectives de chacun des dirigeants. Le comité de gouvernance examine annuellement le plan de rémunération des dirigeants pour s'assurer que celui-ci soit compétitif et adhère aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, le comité de gouvernance a retenu les services de Hugessen Consulting inc. (« **Hugessen** »), une société d'experts-conseils en matière de rémunération, dont le mandat consistait à examiner la stratégie et les politiques de la Société en matière de rémunération. Hugessen a présenté son rapport et ses recommandations au comité de gouvernance en février 2021. Après examen de ce rapport et à la suite de discussions entre les membres du comité de gouvernance et du conseil d'administration, certaines recommandations proposées par Hugessen en matière de rémunération ont été approuvées et mises en œuvre au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, telles que : i) l'ajout d'une disposition de couverture des risques dans la Politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres de la Société, ainsi que ii) la mise en œuvre d'une Politique de récupération. D'autres recommandations telles que des augmentations de salaire, une matrice de régime d'intéressement à court terme et les modifications de l'indemnité de départ payable à certains cadres supérieurs dans le contexte d'un changement de contrôle ont également été approuvées, effectives le 1^{er} juillet 2021.

3.1.3 Éléments de rémunération

La Société entend atteindre les objectifs de rémunération décrits précédemment au moyen de éléments de rémunération. La Société estime que ces éléments permettront d'atteindre efficacement les objectifs de rémunération de ses dirigeants, conformément à la philosophie établie.

Le tableau ci-dessous présente un résumé concis des divers éléments de rémunération auxquels les membres de la haute direction visés de la Société ont droit. Pour une description plus détaillée de ces éléments, veuillez vous référer aux rubriques 3.2 – « Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres », 3.3 – « Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres » et 3.4 – « Autre rémunération » ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS		
RÉMUNÉRATION NON FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		
Composante	Philosophie de la Société	Description
Salaire de base	Assurer la position concurrentielle de la Société au sein de son groupe de référence et tenir compte des objectifs d'expansion de la Société.	Révisé annuellement par le comité de gouvernance, sur la base de recommandations du président et chef de la direction. Le salaire de base d'un membre de la haute direction visé peut augmenter en fonction de son expérience et de ses responsabilités.

Rémunération variable annuelle	Élément important de la stratégie de rémunération qui : (i) encourage l'atteinte d'objectifs commerciaux et individuels; et (ii) soutient l'esprit d'équipe, ce qui est essentiel à la création de valeur pour les actionnaires de la Société.	Prime de rémunération représentant un certain pourcentage du salaire de base annuel du membre de la haute direction visé et basée sur le niveau d'atteinte d'objectifs financiers et non financiers déterminés par le comité de gouvernance et approuvés par le conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs et le montant de la rémunération variable à verser sont évalués annuellement par le comité de gouvernance et approuvés par le conseil d'administration.
Plan de rémunération en espèces	Harmoniser la rémunération et le rendement en récompensant les réalisations stratégiques à long terme et l'accroissement de la valeur à long terme pour les actionnaires.	Le plan de rémunération en espèces est la composante non fondée sur des titres de capitaux propres du régime d'intéressement à long terme (le « RILT ») pour certains membres de la haute direction visés. Les récompenses accordées sous la forme d'un plan de rémunération en espèces représentent un pourcentage du salaire de base du dirigeant pour une année financière donnée.
RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES		
Composante	Composante	Composante
Régime d'options d'achat d'actions	Recruter et de maintenir en poste les employés clés et les dirigeants. Encourager la participation au développement à long terme de la Société et accroître la valeur pour les actionnaires.	Les attributions fondées sur des options constituent la composante fondée sur des titres de capitaux propres du RILT pour certains membres de la haute direction visés. Le conseil d'administration peut approuver, sur recommandation du comité de gouvernance, l'octroi d'options d'achat d'actions à des dirigeants, employés clés et consultants de la Société, conformément au régime d'options d'achat d'action de la Société, tel que décrit à la rubrique 8.1 - « Régime d'options d'achat d'actions ».
AUTRE RÉMUNÉRATION		
Composante	Composante	Composante
Avantages indirects	Fournir un programme de rémunération avantageux et attrayant pour les dirigeants de la Société.	Participation au programme de véhicule de la Société ou indemnité pour usage de véhicule personnel, selon le cas; Assurance vie et invalidité; Programme de santé et de soins médicaux de la Société; Régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif pour les employés canadiens et un régime d'épargne-retraite collectif (401(k)) pour les employés américains.
Régime d'achat d'actions (« RAA »)	Encourager les employés et les dirigeants à détenir des actions de la Société, de façon à : (i) faire coïncider leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires; (ii) promouvoir une culture de synergie au sein de la Société.	Les actions obtenues dans le cadre du RAA sont achetées sur le marché et ne sont pas des actions nouvellement émises du trésor. La Société cote un montant représentant 25 % de la cotisation du participant. Aucune période d'acquisition des droits.

3.1.4 Étalonnage – Rémunération des dirigeants

Tel que mentionné précédemment, les services de Hugessen Consulting inc. ont été retenus au cours du troisième trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2021 afin d'examiner la stratégie et les politiques de rémunération des dirigeants la Société, la structure du RICT et RILT, ainsi que certaines considérations relatives à la gouvernance, en comparant la stratégie de rémunération actuelle de la Société avec celles de sociétés comparables, telles qu'énumérées dans le « Tableau du groupe de référence en matière de rémunération » de la rubrique 3.1.6 ci-dessous, et en procédant à l'examen des différents éléments ou critères de la rémunération variable annuelle de la Société. Hugessen a réalisé une analyse comparative des principaux éléments de rémunération des dirigeants.

L'analyse effectuée par Hugessen en matière de rémunération a établi une fourchette pour la rémunération directe totale des dirigeants, qui se compose d'un salaire de base, du RICT et du RILT. Hugessen a conclu que la rémunération directe totale des dirigeants se situe sous le 25^e percentile de son groupe de référence (comme indiqué ci-dessous) pour tous les postes de dirigeants. Le comité de gouvernance a transmis une recommandation au conseil d'administration afin d'augmenter le salaire de base des dirigeants et de réviser la structure du RICT avec une fourchette de paiement permettant d'atteindre le seuil, la cible ou le maximum pour tous les paramètres. Ces recommandations ont été approuvées par le conseil d'administration et mises en œuvre en date du 1^{er} juillet 2021.

3.1.5 Étalonnage – Rémunération des administrateurs indépendants

Hugessen a aussi examiné la rémunération des administrateurs indépendants de la Société. La structure de rémunération des administrateurs indépendants de la Société a aussi été étalonnée par rapport à des données de rémunération sur le marché recueillies dans le même groupe de sociétés de référence.

Sur la base des résultats de cette analyse comparative, le comité de gouvernance a formulé une recommandation, que le conseil d'administration a approuvée, afin d'augmenter la rémunération en espèces fixe annuelle et les attributions fondées sur des titres de capitaux propres (rémunération en espèces servant à l'achat d'actions ordinaires de la Société) des administrateurs indépendants de la Société, étant donné que la rémunération des administrateurs est également positionnée sous le 25^e percentile de son groupe de référence. Ces recommandations ont été mises en œuvre le 1er juillet 2021.

3.1.6 Tableau du groupe de référence en matière de rémunération

Un groupe de référence a été identifié et utilisé pour évaluer les principaux éléments de la rémunération des dirigeants. Ce groupe de référence se compose de douze (12) entreprises, la plupart cotées en bourse, qui ont été choisies en fonction des critères suivants : entreprises de taille similaire, canadiennes ou américaines, exerçant leurs activités principalement en Amérique, dont le modèle d'entreprise repose sur un ou plusieurs des trois piliers d'affaires de la Société et dont les données sur la rémunération ont été rendues publiques (le « **groupe de référence** »).

Le tableau ci-dessous présente toutes les entreprises incluses dans le groupe de référence et résume les principaux critères utilisés pour la sélection des entreprises qui en font partie. Les données présentées dans le tableau sont à jour en date du 19 janvier 2021, et tous les chiffres indiqués sont en dollars canadiens (source : S&P Capital IQ).

Entreprise	Siège social	Industrie	Valeur totale de l'entreprise (MM \$)	Nombre d'employés	Capitalisation boursière (MM \$)	Marge BAIIA des 12 derniers mois	Revenus (MM \$)
Xebec Adsorption Inc.	Canada	Machinerie (secteur industriel)	1,668	159	1,706	-	63.8
5N Plus Inc.	Canada	Produits chimiques de spécialité	308	601	267	14%	234.1
EXFO Inc.	Canada	Communications Équipement	289	1810	272	3%	342.4
Velan Inc.	Canada	Machinerie (secteur industriel)	138	1859	156	5%	429.0
Flexible Solutions International Inc.	Canada	Produits chimiques de spécialité	62	38	59	16%	38.7
Energy Recovery Inc.	États-Unis	Machinerie (secteur industriel)	946	188	1,058	32%	149.3
Artesian Resources Corporation	États-Unis	Services publics (eau)	668	239	453	44%	116.4
Global Water Resources Inc.	États-Unis	Services publics (eau)	609	75	486	44%	50.0
Pure Cycle Corporation	États-Unis	Services publics (eau)	329	29	356	24%	26.3
Fluence Corporation Limited	États-Unis	Machinerie (secteur industriel)	124	300	147	-	129.3
Perma-Pipe International Holdings, Inc.	États-Unis	Machinerie (secteur industriel)	86	701	63	-	127.3
Consolidated Water Co. Ltd.	Îles Caïmans	Services publics (eau)	214	105	250	20%	100
Moyenne du groupe de référence en matière de rémunération	-	-	454	509	440	22%	151
75^e percentile	-	-	624	626	462	32%	170
50^e percentile	-	-	299	213.5	270	20%	122
25^e percentile	-	-	135	97.5	153	14%	60
H₂O Innovation Inc.	Canada	Machinerie (secteur industriel)	267	650	245	9%	140

3.1.7 Rémunération des dirigeants – Honoraires connexes

Au cours des deux (2) dernières années, la Société a payé les honoraires décrits dans le tableau qui suit à Hugessen, la société d'experts-conseils en matière de rémunération, mandatée pour aider le comité de gouvernance et le conseil d'administration à établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société :

Honoraires	Exercice terminé le 30 juin 2022	Exercice terminé le 30 juin 2021
Rémunération des dirigeants – Honoraires connexes	---	\$21,200
Autres honoraires	---	---

3.2 Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres

3.2.1 Salaire de base

Les salaires de base des membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 sont décrits à la rubrique 3.7 - « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous. À compter du 1er juillet 2021, les salaires de base des membres de la haute direction visés (à l'exception de M. William Douglass) ont été augmentés d'un pourcentage allant de 8 % à 20 %, afin qu'ils se situent plus près ou au-dessus du 25^e percentile du groupe de référence. Le salaire de base du chef des opérations a été ajusté afin de tenir compte de son rôle clé au sein de la Société et de sa compétitivité dans l'ensemble du secteur du traitement de l'eau. Le salaire de base de M. William Douglass a été augmenté de 1,5 % le 1^{er} avril 2022, conformément à l'augmentation salariale accordée aux cadres de la Société occupant un poste similaire.

3.2.2 Régime d'intéressement court-terme (RICT)

Le régime d'intéressement court-terme de la Société comprend des paiements potentiels maximaux basés sur divers objectifs fixés au début de l'année et liés à la performance financière et à la performance non financière de la Société, ainsi que certains objectifs stratégiques qui répartissent le risque associé à un objectif au détriment d'un autre.

Rémunération variable annuelle

Pour établir la rémunération variable annuelle, le rendement de chaque dirigeant visé est évalué en fonction du niveau de réalisation des objectifs liés à la performance financière et à la performance non financière (collectivement, les « **critères de performance** »). Le tableau suivant donne un aperçu de la structure de la rémunération variable annuelle des membres de la haute direction visés. Chaque critère se voit attribuer une pondération spécifique qui varie d'un membre de la haute direction visé à un autre.

Critère	Performance financière	Performance non financière
Composante	<ul style="list-style-type: none">RevenusBAIIA/EBAC¹	<ul style="list-style-type: none">Objectifs tactiques (feuille de route)Évaluation 360°Santé et sécurité
Pondération	70 % à 80 %	20 % à 30 %

Toutes les composantes des critères de performance, ainsi que leurs niveaux de performance cible, minimales et maximales, le cas échéant, sont approuvées chaque année par le conseil d'administration, sur la base de recommandations du comité de gouvernance. Après la fin de l'année, le comité de gouvernance évalue le niveau de réalisation (en pourcentage) de chacun des critères de performance pour chaque membre de la haute direction visé par rapport au niveau cible qui avait été fixé pour chaque critère (« **l'évaluation de la performance** »). Le comité de gouvernance revoit ensuite, pour chaque dirigeant visé, la valeur de chacun des critères, en fonction de l'évaluation de la performance et de la pondération de chacun des critères pour ce dirigeant visé. Ensuite, les valeurs de chacun de ces critères sont additionnées pour obtenir la rémunération variable annuelle réelle payable au membre de la haute direction visé.

La partie de la rémunération variable annuelle liée aux résultats financiers consolidés de la Société n'est payable que si un certain niveau de BAIIA est atteint. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2022, étant donné que le niveau de BAIIA préalablement établi et approuvé par le conseil d'administration a été atteint, les membres de la haute direction visés ont eu droit de recevoir le montant total de leur rémunération variable respective liée à la performance financière, ce qui représente 78.53% du montant total de la rémunération variable annuelle versée aux membres de la haute direction visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2022, sans égard au pourcentage auquel ils avaient respectivement droit.

¹ « EBAC » fait référence aux bénéfices avant les frais administratifs, composante qui n'est applicable qu'au calcul de la rémunération variable annuelle de M. William Douglass.

La Société estime que la divulgation des niveaux minimaux, cibles et maximaux établis pour les critères de performance financière du groupe, ainsi que des cibles de performance au niveau des divisions porterait sérieusement préjudice aux intérêts de la Société. La divulgation de ces montants pourrait être perçue à tort par les actionnaires comme une indication de la croissance future de la Société. Par ailleurs, la Société considère ces renseignements comme étant sensibles au niveau commercial dans une industrie hautement concurrentielle, et la Société souhaite conserver ces renseignements hors de la portée de ses concurrents, la plupart étant des sociétés fermées qui ne sont pas tenues de rendre publiques leurs informations financières.

Le montant global de la rémunération variable annuelle susceptible d'être payé à chaque membre de la haute direction visé s'échelonne entre 0 % et 60 % du salaire annuel de base du membre de la haute direction visé. À compter du 1er juillet 2021, le conseil d'administration a approuvé, sur recommandation du comité de gouvernance, une modification du plan de rémunération variable annuelle afin de permettre l'augmentation de la rémunération variable annuelle de certains membres de la haute direction visés par un pourcentage allant de 12 à 18 % en cas de dépassement des objectifs liés à la performance financière et non financière jusqu'à un niveau maximal établi par le comité de gouvernance.

Membres de la haute direction visés	% du salaire de base (cible)	% du salaire de base (maximum)	Critères de performance	
			% relié à la performance financière	% relié à la performance non financière
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	60%	78%	80%	20%
Marc Blanchet Chef de la direction financière	50%	65%		
Guillaume Claret Chef des opérations	50%	65%		
Gregory Madden Chef des stratégies d'affaires	40%	52%	70%	30%
William Douglass, Vice-président et directeur, opération et maintenance	40%	40%		

3.2.3 Régime d'intéressement à long terme (RILT)

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, le conseil d'administration a approuvé, sur la base de recommandations du comité de gouvernance, la mise en œuvre d'un RILT au profit de certains membres de la haute direction visés (appelés les « **participants** » aux fins de la présente rubrique 3.2.3 et lorsqu'il est question du RILT dans la présente circulaire), après avoir pris en compte et évalué un certain nombre de facteurs pour déterminer la stratégie d'intéressement à long terme de la Société, y compris l'équilibre entre la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires et le risque de rétention des dirigeants. L'intention du conseil d'administration est d'accorder des primes d'incitation à long terme (« **primes** ») à chaque année financière en fonction du plan stratégique triennal mis à jour de la Société, afin d'avoir un RILT composé d'espèces, d'actions, ou d'une combinaison d'espèces et d'actions (telles que, sans limitation, des options d'achat d'actions ou des unités d'action liées au rendement). Cependant, il n'y a aucune garantie que les primes seront accordées chaque année.

Une fois l'attribution des primes approuvée par le comité de gouvernance, le conseil d'administration détermine les mesures et paramètres de performance à prendre en compte pour le RILT, qui sont étroitement liés aux objectifs, paramètres et indicateurs de performance clés du plan stratégique triennal de la Société (les « **objectifs RILT** »). L'attribution de primes aux participants est discutée et approuvée lors des réunions du comité de gouvernance et du conseil d'administration. Afin de déterminer l'attribution de chaque prime, le comité prend en considération la performance individuelle, le risque de rétention, l'approche de la Société en matière de rémunération et la position ou la propriété en capitaux propres des participants. La période de rendement du RILT a été déterminée comme étant une période de trois (3) ans commençant le premier jour de l'année financière de la Société et se terminant le dernier jour de la troisième année financière suivante (la « **période de rendement** »).

Si la Société satisfait entièrement aux objectifs du RILT pour une période de rendement donnée, chaque participant recevra l'attribution cible accordée par le conseil d'administration au début de la période de rendement. Les primes réelles des participants à la fin de la période de rendement peuvent varier par rapport à leur prime cible si H2O Innovation obtient des résultats supérieurs ou inférieurs aux objectifs du RILT.

Plan de rémunération en espèces

En février 2021, le comité de gouvernance a déterminé que les primes pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021, qui sont basées sur les résultats de la période de rendement commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023 (la « période de rendement actuelle ») prendront la forme d'un plan de rémunération en espèces. Pour la période de rendement actuelle, les récompenses accordées aux participants représentent un pourcentage de leur salaire de base respectif pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 2021, qui seront versées aux participants à la fin de la période de rendement actuelle se terminant le 30 juin 2023 si les objectifs du RILT sont atteints :

Taux cible	Participant	Taux maximal
30%	Président et chef de la direction	60%
25%	Chef des opérations Chef de la direction financière	50%
20%	Chef des stratégies d'affaires	40%

3.3 Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

3.3.1 Attributions fondées sur des options

Tel qu'indiqué à la rubrique 3.2.3 – « Régime d'intéressement à long terme (RILT) », le RILT de la Société se compose d'espèces, d'actions ou d'un mélange d'espèces et d'actions (comme, notamment, des options d'achat d'actions ou des unités d'action liées au rendement).

Le 17 mai 2021, le comité de gouvernance a déterminé que les attributions pour la période de rendement débutant le 1er juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2024 seraient des titres de capitaux propres, sous la forme d'options d'achat d'actions. Par conséquent, des options d'achat d'actions ont été attribuées aux participants le 17 mai 2021 dans le cadre du RIL, tel que décrit ci-dessous:

Participant	Nombre d'options d'achat d'actions
Président et chef de la direction	396 000
Chef des opérations	252 000
Chef de la direction financière	224 000
Chef des stratégies d'affaires	184 000

La décision d'attribuer des options à l'extérieur du cadre du RILT est fondée sur les critères suivants : les modalités et conditions des contrats de travail, les contributions ultérieures attendues, les attributions d'options antérieures, le nombre d'options dont les droits sont acquis et dont les droits ne sont pas acquis, les pratiques commerciales de la concurrence et, finalement, les responsabilités et le rendement. Le comité de gouvernance formule ses recommandations sur les attributions d'options d'achat d'actions au conseil d'administration, auquel revient la décision finale d'attribuer ou non des options d'achat d'actions. Ainsi, la Société peut autoriser, de temps à autre, l'octroi d'options d'achat d'actions à ses administrateurs, dirigeants et employés. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des dirigeants et des employés varie généralement en fonction du nombre d'options d'achat d'actions en circulation à ce moment-là. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit en détail à la rubrique 8.1 - « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, aucune option d'achat d'actions n'a été accordée aux membres de la haute direction visés, à l'exception de M. William Douglass qui a reçu un nombre total de 85 500 options d'achat d'actions de la Société. Pour plus de détails, voir la rubrique 3.7.1 – « Attribution d'options d'achat d'actions ».

3.4 Autre rémunération

3.4.1 Avantages indirects

Les membres de la haute direction visés ont droit à des avantages directement liés à l'exécution de leurs fonctions et à leur poste de membre de la haute direction visé, comme la participation au programme de véhicule de la Société, une indemnité pour usage de véhicule personnel, ainsi qu'une assurance- vie et invalidité, selon le cas. De plus, les membres de la haute direction visés sont couverts par le régime d'assurance médicale de la Société, qui est disponible à tous les employés.

La Société a mis en place un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif à l'intention de tous ses employés au Canada, y compris les membres de la haute direction visés résidant au Canada. Tous les employés canadiens qui sont à l'emploi de la Société depuis plus de trois (3) mois peuvent cotiser au REER. Depuis octobre 2021, la Société, en tant qu'employeur, a contribué à un montant équivalent à 3 % du salaire de l'employé, si l'employé travaillait à temps plein et avait contribué jusqu'à concurrence du même montant ou plus. La cotisation de la Société est acquise ou le devient seulement si l'employé a cotisé au REER pour une période de plus d'un (1) an.

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (401 (k)) a été mis en place au profit de tous les employés de la Société aux États-Unis, y compris les membres de la haute direction visés résidant aux États-Unis. Les employés ont le droit de participer à ce régime après trois (3) mois de service. La Société, en tant qu'employeur, cotise à hauteur d'un montant équivalent à 100 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 3 % du salaire de l'employé. La cotisation de la Société est acquise ou le devient sur une période de cinq (5) années de travail à plein temps.

Aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels d'une valeur de plus de 50 000 \$ ou de plus de 10 % de son salaire de base.

3.4.2 Régime d'achat d'actions

En juillet 2014, la Société a mis en place un régime d'achat d'actions à l'intention de ses employés et de ceux de ses sociétés affiliées, incluant les membres de la haute direction visés et les administrateurs. Selon les modalités du RAA, tous les employés ayant i) complété trois (3) mois de service continu au sein de la Société ou de ses sociétés affiliées, et ii) cotisé au régime 401 (k) ou au REER (tel que défini à la rubrique 3.4 – « Avantages indirects » ci-dessus) un montant équivalent à 1,5 % de leur salaire de base respectif, peuvent cotiser jusqu'à un certain pourcentage de leur salaire annuel pour l'achat d'actions de la Société. De plus, tout nouvel administrateur est admissible au RAA dès sa nomination ou son élection en tant que membre du conseil d'administration de la Société, et chaque administrateur est autorisé à cotiser jusqu'à concurrence du montant maximum qu'il peut recevoir comme rémunération annuelle fixe.

3.4.3 Président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes composantes de rémunération que celles de l'ensemble des autres dirigeants, lesquelles sont décrites aux rubriques 3.2 - « Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres », 3.3 - « Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres » et 3.4 - « Autre rémunération ».

3.5 **Risques associés à la Politique de rémunération de la Société**

Le comité de gouvernance a pris en compte les conséquences des risques possibles associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société, ce qui inclut notamment l'identification de tout ce qui peut encourager les membres de la haute direction visés de la Société à prendre des risques inappropriés ou excessifs, ainsi que l'atténuation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité de gouvernance est d'avis que les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.

En mai 2021, la Politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres de la Société a été modifiée pour ajouter une disposition de couverture des risques applicable aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société ayant accès à des informations importantes, financières et stratégiques.

De plus, une Politique de récupération a été adoptée par la Société le 12 mai 2021. Celle-ci autorise le conseil d'administration de la Société à récupérer auprès des dirigeants, ou de leurs subordonnés directs respectifs, toute rémunération versée dans le cadre du RICT, du RILT, des programmes de primes, des commissions ou de toute autre forme de rémunération incitative si certains événements se produisent.

3.6 **Conclusion**

Le comité de gouvernance considère que les politiques, programmes et niveaux de rémunération des dirigeants et des administrateurs de la Société, décrits à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération des dirigeants » de la présente circulaire concilient les objectifs de rendement de la Société et les intérêts des actionnaires en plus de refléter des pratiques commerciales concurrentielles.

3.7 Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente les renseignements sur la rémunération totale gagnée au cours des trois plus récentes années financières par le président et chef de la direction, le chef de la direction financière et chacun des trois (3) dirigeants de la Société recevant la plus haute rémunération, laquelle est supérieure à 150 000 \$, pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 (les « dirigeants visés »).

Nom et poste principal	Exercice terminé le 30 juin	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ⁽⁵⁾ (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽⁶⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	2022	380 000	---	---	227 431	---	---	29 613	637 044
	2021	330 000	---	620 136 ⁽³⁾	198 000	---	---	17 738	1 165 874
	2020	330 000	---	---	243 132 ⁽⁷⁾	---	---	11 926	585 058
Marc Blanchet Chef de la direction financière	2022	245 000	---	---	117 346	---	---	28 037	390 383
	2021	225 000	---	350 784 ⁽³⁾	109 258	---	---	14 535	699 577
	2020	225 000	---	---	132 769 ⁽⁷⁾	---	---	9 894	367 663
Guillaume Clairet Chef des opérations	2022	300 000	---	---	148 195	---	---	21 520	469 715
	2021	250 000	---	394 632 ⁽³⁾	124 856	---	---	16 068	785 556
	2020	250 000	---	---	171 609 ⁽⁷⁾	---	---	11 153	432 762
Gregory Madden Chef des stratégies d'affaires ⁽¹⁾	2022	240 483	---	---	96 987	---	---	37 031	374 501
	2021	209 492	---	288 144 ⁽³⁾	83 687	---	---	26 812	608 135
	2020	224 004	---	---	83 052 ⁽⁷⁾	---	---	10 325	322 811
William Douglass Vice-président et directeur, Opération et maintenance ⁽²⁾	2022	291 111	---	101 934 ⁽⁴⁾	106 028	---	---	52 716	551 789
	2021	280 955	---	---	110 789	---	---	27 070	418 814
	2020	303 152	---	---	118 126	---	---	27 546	448 824

(1) Gregory Madden s'est joint à la Société le 9 novembre 2009. En février 2014, il a été nommé au poste de Vice-président, produits et services avant d'être nommé Vice-président et directeur général, services après-vente et solutions numériques en septembre 2017. Le 1^{er} juillet 2020, Gregory Madden a été nommé chef des stratégies d'affaires. Étant donné que la rémunération de M. Madden est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1.2657 en 2022, 1.2396 en 2021 et 1.3576 en 2020.

(2) William Douglass s'est joint à la Société le 26 juillet 2016 au moment de l'acquisition d'Utility Partners, LLC (« Utility Partners »), à titre de Vice-président sénior, avant d'être nommé au poste de Vice-président, Opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners le 26 janvier 2018. Étant donné que la rémunération de M. Douglass est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1.2657 en 2022, 1.2396 en 2021 et 1.3576 en 2020.

(3) Les options d'achat d'actions attribuées à MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet, Guillaume Clairet et Gregory Madden au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 font partie du RILT et visent la période de rendement qui débute le 1^{er} juillet 2021 et se termine le 30 juin 2024. Comme ces options d'achat d'actions ont une période d'acquisition de 5 ans, 20 % des options d'achat d'actions attribuées pourront être exercées annuellement par les participants, sur une base cumulative, à partir du 17 mai 2022. Par conséquent, en date du 30 juin 2022, 20 % des options d'achat d'actions attribuées à MM. Frédéric Dugré, Guillaume Clairet, Marc Blanchet et Gregory Madden le 17 mai 2021 étaient acquises. La juste valeur de chaque option d'achat d'actions a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation des options Black-Scholes et a été établie à 1.556 \$ par option. Les principales hypothèses et estimations de la juste valeur marchande des options d'achat d'actions sont décrites à la rubrique 3.7.1 – « Octroi d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

(4) En date du 30 juin 2022, aucune des options d'achat d'actions attribuées à William Douglass n'était acquise. Comme ces options d'achat d'actions ont une période d'acquisition de trois (3) ans, 33,3 % des options d'achat d'actions attribuées seront acquises pour être exercées chaque année par William Douglass, sur une base cumulative, à partir du 15 novembre 2022 pour les options attribuées le 15 novembre 2021, et à partir du 16 mai 2023 pour les options attribuées le 16 mai 2022, tel que décrit à la rubrique 3.7.1 – « Octroi d'options d'achat d'actions » ci-dessous. La juste valeur de chaque option d'achat d'actions attribuée le 15 novembre 2021 a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes et a été établie à 1.308 \$ par option. La juste valeur de chaque option d'achat d'actions attribuée le 16 mai 2022 a également été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes et a été établie à 1.176 \$ par option. Les principales hypothèses et estimations de la juste valeur marchande des options d'achat d'actions sont décrites à la section 3.7.1 – « Octroi d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.

(5) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres se rapporte au RICT et au RILT, plus amplement décrits à la rubrique 3.2.2 – « Régime d'intéressement court-terme (RICT) » et à la rubrique 3.2.3 – « Régime d'intéressement long-terme (RILT) ».

(6) Les montants divulgués sous la rubrique « Toute autre rémunération » comprennent des avantages qui sont aussi généralement disponibles à tous les autres employés de la Société, tels que la contribution de la Société au RAA, la prime pour le régime d'assurance-vie et d'assurance-invalidité, et les contributions de la Société aux régimes d'épargne personnels et au régime d'assurance médicale, ainsi que la participation au programme de voitures de la Société, selon le cas. Par conséquent, aucun des membres de la haute direction visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels d'une valeur supérieure à 50 000 \$ ou à 10 % de leur salaire de base. Au cours des exercices financiers 2020 et 2021, la Société a également contribué à un programme d'assurance médicale privée pour MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet, mais aucune contribution de ce type n'a été accordée au cours de l'exercice 2022.

(7) Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet ont reçu une prime extraordinaire de 50 000 \$ en reconnaissance de leur contribution significative dans la planification, la négociation et la clôture de l'acquisition de Genesys Holdings Limited (« Genesys »), en plus de compléter, au même moment, un financement en équité et la négociation de nouvelles facilités de crédit. M. Gregory Madden a reçu une prime extraordinaire de 20 000 USD en tant que leader de l'intégration de l'acquisition de Genesys. Étant donné que la prime extraordinaire de M. Madden a été payée en dollars américains (27 152 \$), le montant de cette prime a été converti en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen en vigueur en 2020, soit 1.3576.

3.7.1 Octroi d'options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, le conseil d'administration de la Société n'a pas approuvé d'octroi d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés, sauf pour M. William Douglass, qui s'est vu attribuer 10 500 options d'achat d'actions le 15 novembre 2021 et 75 000 options d'achat d'actions le 16 mai 2022.

Le 15 novembre 2021, un total de 573 000 options d'achat d'actions, ayant un prix d'exercice de 2.64 \$ et une période d'acquisition de trois (3) ans, ont été attribuées par la Société à plusieurs employés clés au sein de la Société. Le tiers (1/3) du total des options octroyées est acquis, sur une base cumulative, chaque année à la date anniversaire de l'octroi. Pour déterminer la juste valeur des options d'achat d'actions ayant été attribuées le 15 novembre 2021, la méthode Black-Scholes a été utilisée, les principales hypothèses étant les suivantes :

- i. taux d'intérêt sans risque : 1.48 %;
- ii. volatilité attendue du cours du marché : 57.00 %;
- iii. aucun rendement de dividende; et
- iv. durée de vie prévue de 5.0 ans.

Le 16 mai 2022, un total de 2 100 000 options d'achat d'actions, ayant un prix d'exercice de 2.25 \$ et une période d'acquisition de trois (3) ans, ont été attribuées par la Société à des cadres de haut niveau et de niveau intermédiaire de la Société. Le tiers (1/3) du total des options octroyées est acquis, sur une base cumulative, chaque année à la date anniversaire de l'octroi. Pour déterminer la juste valeur des options d'achat d'actions ayant été attribuées le 16 mai 2022, la méthode de Black-Scholes a été utilisée, les principales hypothèses étant les suivantes :

- i. taux d'intérêt sans risque : 2.71 %;
- ii. volatilité attendue du cours du marché : 56.06 %;
- iii. aucun rendement de dividende; et
- iv. durée de vie prévue de 6.0 ans.

3.7.2 Conditions importantes des contrats de travail

Le tableau ci-dessous présente un résumé des conditions importantes des contrats de travail respectifs des membres de la haute direction visés au 30 juin 2022.

DIRIGEANT & CITOYENNETÉ COMPOSANTES DU CONTRAT DE TRAVAIL	Frédéric Dugré (Canada)	Marc Blanchet (Canada)	Guillaume Clairet (Canada)	Gregory Madden (États-Unis)	William Douglass (États-Unis)
Durée du mandat	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée	Indéterminée
Salaire annuel de base	380 000 \$	245 000 \$	300 000 \$	240 483 \$ ⁽¹⁾	291 111 \$ ⁽¹⁾
Rémunération variable annuelle cible/maximale	60% / 78%	50% / 65%	50% / 65%	40% / 52%	40%
Contribution de la Société au REER (Canada) ou au plan 401(k) (É.-U.)	Contribution de 3 % dans un REER collectif ⁽²⁾	Contribution de 3 % dans un REER collectif ⁽²⁾	Contribution de 3 % dans un REER collectif ⁽²⁾	100 % de sa contribution personnelle, qui ne peut dépasser 3 % de son salaire brut	100 % de sa contribution personnelle, qui ne peut dépasser 3 % de son salaire brut
Programme de voiture/ Allocation de voiture	Programme de voiture	Programme de voiture	Programme de voiture	1 321 \$ par mois ⁽³⁾	\$1 139 par mois ⁽³⁾
Assurance vie et invalidité	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Assurance médicale	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Régime d'achat d'actions	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Engagements de confidentialité et de non-concurrence - après la cessation d'emploi	2 ans	1 an	1 an	1 an	2 ans

(1) Étant donné que la rémunération de M. Madden et de M. Douglass est versée en dollars américains, celle-ci a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année, soit 1.2657 pour 2022.

(2) Au cours du premier trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2022, la contribution de la Société était égale à 1.5 %.

(3) Étant donné que l'allocation de voiture de M. Madden et de M. Douglass est versée en dollars américains, celle-ci a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année, soit 1.2657 pour 2022.

3.8 Représentation graphique de la performance

Le 22 mars 2022, la Société a gradué de la Bourse de croissance TSX Inc. à la Bourse de Toronto. Le 30 juin 2022, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de Toronto était de 1.78 \$ l'action. Le graphique suivant montre le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires effectué le 1^{er} juillet 2017 comparativement au rendement total de l'indice composé S&P/TSX-V et S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique suivant :



Depuis le 1^{er} juillet 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
HEO	100.00 \$	89.66 \$	75.86 \$	73.79 \$	161.38 \$	123.45 \$
TSX-V	100.00 \$	98.95 \$	78.29 \$	82.93 \$	128.47 \$	82.54 \$
TSX	100.00 \$	107.35 \$	108.27 \$	102.54 \$	133.28 \$	124.66 \$

La représentation graphique de la performance ci-dessus illustre une hausse d'un peu plus de 23 % du rendement total cumulé pour les actionnaires pour la période du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2022. Du 1^{er} juillet 2017 jusqu'à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2020, le prix des actions ordinaires a subi un impact négatif global, malgré une légère augmentation au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2019. La baisse significative qui s'est produite en 2020 s'explique principalement par la volatilité du marché due à la pandémie de COVID-19. Par conséquent, au cours de la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, le rendement total cumulé pour les actionnaires était de 18 % moins élevé que pour l'année financière se terminant le 30 juin 2018, ce qui représente une diminution globale de la valeur totale cumulative pour les actionnaires d'environ 28 %. Au cours de la même période, l'indice composé S&P/TSX-V a connu une baisse d'environ 16 %, alors que l'indice S&P/TSX a connu une légère baisse de presque 5 %. À partir du 1^{er} juillet 2020, le prix des actions ordinaires de la Société a augmenté de façon significative pour atteindre son plus haut niveau pour cette période de cinq (5) ans, avant de subir une légère baisse au cours des mois suivants. À la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, le rendement total cumulé pour les actionnaires était approximativement 118 % plus élevé qu'au cours de la période des 3 années précédentes. Au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2022, le prix des actions ordinaires a subi un impact négatif global, malgré d'occasionnels impacts positifs. Cette baisse est principalement attribuable à la volatilité des marchés due à la pandémie de COVID-19 et à la guerre entre l'Ukraine et la Russie. Cependant, du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2022, le rendement total cumulé pour les actionnaires a connu une hausse d'environ 23 %, comparativement à une baisse de l'indice S&P/TSX-V d'environ 17 % et à une hausse de l'indice S&P/TSX d'environ 24 % au cours de la même période.

Pour la même période de 5 ans, les salaires annuels de base des membres de la haute direction visés ont augmenté globalement de 20.5 %. Cette augmentation de la rémunération des membres de la haute direction visés au cours de cette période de 5 ans est calculée en comparant le salaire annuel de base de l'exercice se terminant le 30 juin 2018 au salaire annuel de base de l'exercice se terminant le 30 juin 2022, aux personnes qui étaient un membre de la haute direction visé au cours de l'année applicable, ce qui concerne, dans le cas de la Société, le Président et chef de la direction, le Chef de la direction financière, le Chef des opérations et le Vice-président et directeur, opération et maintenance, étant donné qu'ils sont les seuls membres de la haute direction visés qui étaient membres de la haute direction visés en date du 1^{er} juillet 2017 et qui le sont encore en date de la présente circulaire. Ce calcul ne tient pas compte de i) la rémunération annuelle variable versée aux membres de la haute direction visés en raison d'une modification de la méthode de comptabilisation au cours de cette période recommandée par l'ancien auditeur de la Société et en raison du fait que la rémunération variable annuelle liée aux objectifs de performance relatifs aux résultats financiers n'est pas versée chaque année, et ii) de la valeur des options octroyées ou acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacun des exercices financiers se terminant entre 2017 et 2022, car aucun octroi régulier n'a été fait au cours de cette période. Ainsi, la rémunération annuelle variable respective versée aux membres de la haute direction visés au cours de cette période ainsi que la valeur respective gagnée grâce à l'octroi sporadique d'options n'ont pas été prises en considération dans le calcul de la croissance de la rémunération des membres de la haute direction visés pour cette période de cinq (5) ans.

4 ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

4.1 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente les informations relatives à toutes les attributions en cours au 30 juin 2022 pour chaque membre de la haute direction visé.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options ⁽¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'action dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	1 375 000 396 000	1.65 2.55	2026-07-26 2031-05-17	178 750 0	---	---	---
Marc Blanchet Chef de la direction financière	436 667 224 000	1.65 2.55	2026-07-26 2031-05-17	56 767 0	---	---	---
Guillaume Clairét Chef des opérations	491 667 252 000	1.65 2.55	2026-07-26 2031-05-17	63 917 0	---	---	---
Gregory Madden Chef des stratégies d'affaires	184 000	2.55	2031-05-17	0	---	---	---
William Douglass Vice-président et directeur, Opération et maintenance	10 500 75 000	2.64 2.25	2031-11-15 2032-05-15	0 0	---	---	---

(1) Au 30 juin 2022, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse Toronto était de 1.78 \$.

(2) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre la valeur marchande des titres sous-jacents au 30 juin 2022 sur la Bourse de Toronto (1.78 \$) et le prix d'exercice de l'option. Les options n'ont de valeur que si le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice. Les chiffres présentés dans ce tableau représentent la valeur de toutes les options d'achat d'actions détenues par chacun des membres de la haute direction visés au 30 juin 2022, qu'elles soient acquises ou non.

4.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives à la valeur à l'acquisition, au 30 juin 2022, des droits de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif à chaque dirigeant visé :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	271 152	---	227 431
Marc Blanchet Chef de la direction financière	116 880	---	117 346
Guillaume Clairét Chef des opérations	131 535	---	148 195
Gregory Madden Chef des stratégies d'affaires ⁽²⁾	57 629	---	96 987

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l’acquisition des droits au cours de l’exercice (\$)	Rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l’exercice ⁽¹⁾ (\$)
William Douglass Vice-président et directeur, opération et maintenance ⁽²⁾	---	---	106 028

(1) La rémunération variable annuelle est décrite à la rubrique 3.2.2 - « Régime d’intéressement à court terme (RICT) » ci-dessus et mentionnée à la rubrique 3.7 - « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

(2) La rémunération en vertu d’un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de M. Madden et de M. Douglass est payée en dollars américains. Les montants ont donc été convertis en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l’année 2022, soit 1.2657.

5 PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Le tableau ci-dessous montre les conditions inhérentes à chaque contrat de travail en cas de cessation des fonctions ainsi que les paiements supplémentaires qui seraient versés à chaque dirigeant visé advenant certains événements, en supposant que la cessation d’emploi survient le 30 juin 2022.

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de cessation des fonctions (\$)
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l’exercice en cours à la date de cessation des fonctions 	797 431
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 24 mois • Rémunération variable maximale pour l’exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	1 056 400
	Cessation des fonctions motivée/Démission/Départ à la retraite	---	---
Marc Blanchet Chef de la direction financière	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l’exercice en cours à la date de la cessation des fonctions 	362 346
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l’exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	526 750
	Cessation des fonctions motivée/Démission/Départ à la retraite	---	---
Guillaume Claret Chef de l’exploitation	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l’exercice en cours à la date de cessation des fonctions 	448 195
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l’exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	645 000
	Cessation des fonctions motivée/Démission/Départ à la retraite	---	---

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de cessation des fonctions (\$)
Gregory Madden Chef des stratégies d'affaires ⁽¹⁾	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de cessation des fonctions 	337 470
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 18 mois • Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	485 775
	Cessation des fonctions motivée/Démission/Départ à la retraite	---	---
William Douglass Vice-président et directeur général, Opération et maintenance ⁽¹⁾	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> • Salaire de base pour une période de 12 mois • Rémunération variable acquise, mais non payée 	397 139
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	---	---
	Cessation des fonctions motivée/Démission/Départ à la retraite	Salaire de base pour une période de 6 mois <u>seulement</u> si la Société décide de se prévaloir des clauses de non-concurrence	143 435

(1) Étant donné que la rémunération de M. Madden et de M. Douglass est payée en dollars américains, l'indemnité en cas de cessation des fonctions a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au cours de l'année 2022, soit 1.2657.

6 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, les administrateurs de la Société qui ne sont pas membres de la direction de la Société ont chacun reçu une rémunération annuelle fixe selon le barème suivant :

Rémunération annuelle fixe

Présidente du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe	67 000 \$
Rémunération en espèces utilisée pour acquérir des actions ordinaires de la Société ⁽¹⁾	30 000 \$

Autres membres du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe	20 000 \$
Rémunération en espèces utilisée pour acquérir des actions ordinaires de la Société ⁽¹⁾	25 000 \$

Rémunération additionnelle versée au président d'un comité

Président du comité d'audit	11 000 \$
Président d'un autre comité	7 500 \$

Rémunération additionnelle versée au membre d'un comité

Membre du comité d'audit	4 800 \$
Membre d'un autre comité	4 500 \$

Jetons de présence/Conseil d'administration ou comités⁽²⁾

Moins de 90 minutes	500 \$
Plus de 90 minutes	1 000 \$

(1) Une portion de la rémunération annuelle fixe de chaque administrateur est dédiée à l'acquisition d'actions ordinaires de la Société dans le cadre du RAA de la Société, décrit à la rubrique 3.4.2 - « Régime d'achat d'actions » jusqu'à ce que l'administrateur atteigne le minimum de participation obligatoire fixé par le conseil d'administration à 50 000 actions ordinaires. Une fois cette participation obligatoire de 50 000 actions ordinaires atteinte, chaque administrateur peut choisir de recevoir ce montant en espèces.

(2) Aucun jeton de présence n'est payé à un membre de la direction de la Société.

Tous les administrateurs ont droit à un remboursement des frais de déplacement raisonnables engagés pour se rendre au lieu de la réunion du conseil d'administration.

La somme totale de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société pour services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022 s'élève à \$533,505. Le tableau ci-dessous fournit les renseignements sur la rémunération totale des administrateurs de la Société qui n'étaient pas membres de la direction pour l'exercice terminé le 30 juin 2022 :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽¹⁾ (\$)	Total (\$)
Robert Comeau ⁽²⁾	10 974	---	---	---	---	15 244	26 218
Pierre Côté	39 500	---	---	---	---	25 000	64 500
Stéphane Guérin	39 225	---	---	---	---	25 000	64 225
Lisa Henthorne	86 000	---	---	---	---	30 000	116 000
Richard A. Hoel ⁽³⁾	62 300	---	---	---	---	---	62 300
Elisa M. Speranza	47 250	---	---	---	---	32 813	80 063
René Vachon ⁽⁴⁾	52 200	---	---	---	---	25 000	77 200
Louis G. Véronneau ⁽⁵⁾	26 333	---	---	---	---	16 666	42 999

(1) La rémunération payée par la Société à chaque administrateur afin d'acquérir des actions ordinaires de la Société dans le cadre du RAA décrit à la rubrique 3.4.2 - « Régime d'achat d'actions » de la présente circulaire et la cotisation de la Société au RAA lorsqu'un administrateur choisit de cotiser une partie ou la totalité de sa rémunération annuelle fixe au RAA de la Société.

(2) M. Robert Comeau a démissionné le 20 octobre 2021.

(3) Co Étant donné sa participation dans le capital de la Société, M. Hoel reçoit en espèces la portion de sa rémunération dédiée à l'achat d'actions ordinaires de la Société.

(4) M. René Vachon a démissionné le 30 juin 2022.

(5) Louis G. Véronneau a été élu en tant qu'administrateur le 21 octobre 2021. Il ne se représente pas aux élections, car ses nouvelles fonctions lui interdisent de siéger à des conseils d'administration externes.

6.1 Attributions en vertu d'un plan incitatif

Aucune attribution en vertu d'un plan incitatif n'a été faite aux administrateurs indépendants de la société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, et aucune attribution en vertu d'un plan incitatif n'est actuellement impayée.

6.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Aucune valeur n'a été acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022 en vertu des plans incitatifs.

7 ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

En 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« **ACVM** ») ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« **Règlement sur l'information des ACVM** ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« **Instruction sur l'information des ACVM** ») (le Règlement sur l'information des ACVM et l'Instruction sur l'information des ACVM étant collectivement désignés « **Règlement 58-101** »). L'Instruction sur l'information des ACVM fournit des directives sur les pratiques de gouvernance pour les émetteurs canadiens. Le Règlement sur l'information des ACVM exige des émetteurs de divulguer les informations prescrites relatives à leurs pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société estime que la bonne gouvernance d'entreprise est importante pour l'efficacité des opérations de la Société.

Le comité de gouvernance fait des recommandations relativement à la conformité des pratiques de la Société avec l'Instruction sur l'information des ACVM, veille au respect des obligations en matière de divulgation d'information y afférente et met en application des lignes directrices en matière de gouvernance qui, à son avis, sont appropriées considérant la taille de la Société et son niveau de développement actuel. Conformément aux exigences du Règlement sur l'information des ACVM, la Société fournit ci-dessous une réponse à chacun des éléments qui, ensemble, décrivent la manière dont la Société a intégré ces « meilleures pratiques » de gouvernance.

7.1 Conseil d'administration

7.1.1 Administrateurs indépendants

Le comité de gouvernance a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58 101. Un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » en est une qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le comité de gouvernance a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que i) sept (7) des huit (8) administrateurs nommés dont la direction propose l'élection au conseil d'administration de la Société à cette assemblée, et ii) sept (7) des huit (8) administrateurs actuels, sont indépendants. Par conséquent, la majorité des administrateurs de la Société sont indépendants. Le comité de gouvernance et le comité d'audit sont entièrement composés d'administrateurs indépendants. Le conseil d'administration veille à exclure les administrateurs non indépendants et les dirigeants de ses réunions, à l'occasion, comme il convient. Aucune réunion spécifique des administrateurs indépendants n'a été tenue durant l'exercice terminé le 30 juin 2022.

L'importance du comité de gouvernance et du comité d'audit dans la gestion de la Société assure un certain degré de leadership aux administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction.

7.1.2 Administrateurs non indépendants

Frédéric Dugré est le seul candidat à l'élection au conseil d'administration qui n'est pas considéré comme indépendant par le comité de gouvernance, étant donné qu'il occupe présentement le poste de président et chef de la direction de la Société.

7.1.3 Présidente du conseil d'administration

Depuis le 13 novembre 2018, Mme Lisa Henthorne, administratrice indépendante, est présidente du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le poste de président du conseil d'administration afin d'établir les devoirs et responsabilités du titulaire. En tant que présidente du conseil d'administration, Mme Henthorne préside les réunions du conseil d'administration et, en conséquence, est responsable de la gestion, du développement et du rendement du conseil d'administration. Elle doit veiller à ce que le conseil d'administration réalise adéquatement les tâches reliées à son mandat et à ce que les administrateurs comprennent les limites qui existent entre les responsabilités et les obligations du conseil d'administration et celles des membres de la direction, et qu'ils respectent ces limites. Elle encourage également les démarches de la Société visant à atteindre ses objectifs, à maintenir sa viabilité et à poursuivre sa vision stratégique.

7.2 Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté d'un mandat écrit, dont le texte est reproduit à l'Annexe « A » de la présente circulaire.

7.3 Description des fonctions

Le conseil d'administration a établi une description écrite des postes de président du conseil d'administration et de président de chacun de ses comités, et a également approuvé la description des fonctions du président et chef de la direction. Les dirigeants de la Société ont la responsabilité de la gestion des opérations quotidiennes des affaires de la Société, sous réserve du respect des plans approuvés occasionnellement par le conseil d'administration.

7.4 Orientation et formation continue

En plus d'avoir accès à tous les renseignements publics sur la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur le rôle du conseil d'administration, ses comités et ses administrateurs ainsi que les diverses politiques de gouvernance d'entreprise en vigueur. De plus, les nouveaux administrateurs ont des entretiens approfondis avec la présidente du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le président du comité de gouvernance de la Société au sujet de la Société et de ses activités. Les procès-verbaux de réunions antérieures sont également mis à leur disposition. Les membres du conseil d'administration assistent de temps à autre à des présentations qui servent à les tenir au fait de la stratégie d'affaires, des changements survenus au sein de la Société, le cas échéant, ainsi que des exigences et normes réglementaires et industrielles.

7.5 Code d'éthique et politiques

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit formel pour le comité d'audit (conformément aux exigences du Règlement 52-110) ainsi que pour le comité de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société a également adopté un code de conduite des affaires et de déontologie (le « code »), une Politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres ainsi qu'une Politique de délégation d'autorité, lesquels s'appliquent tant aux administrateurs et aux dirigeants qu'aux employés de la Société. Des copies des mandats du comité d'audit et du comité de gouvernance, ainsi que du code, sont disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.h2oinnovation.com/fr/investisseurs/chartes-politiques/>. Une copie du code a été également déposée sur SEDAR (www.sedar.com). Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire du code et de certaines politiques internes, auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 10 - « Renseignements supplémentaires », ci-dessous.

Depuis le début du plus récent exercice financier terminé, aucun rapport n'a été déposé par la Société concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui constituerait un manquement par rapport au code.

7.5.1 Politiques internes

Le conseil d'administration veille au respect des politiques décrites ci-dessous, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, en se fondant, entre autres, sur i) les rapports de la direction concernant les enjeux importants survenus au cours d'un trimestre dans les différents départements de la société, tels que les ressources humaines, les finances, la fabrication, les ventes, etc., ii) l'examen des opérations d'initiés sur une base trimestrielle, iii) l'évaluation régulière des contrôles internes et l'identification de toute déficience et iv) les attestations à fournir au conseil d'administration et au comité d'audit sur une base trimestrielle.

La Société prend les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les administrateurs, dirigeants et employés visés par les politiques applicables sont informés de leur contenu et de leur importance. Toutes les politiques sont mises à la disposition des employés sur l'intranet de la Société.

POLITIQUES CLÉS	
Politique de délégation d'autorité	La Politique de délégation d'autorité (« DOA ») établit les limites de l'autorité accordée aux différents postes au sein de la hiérarchie organisationnelle de la Société, de ses filiales ou de ses lignes d'affaires. La DOA détermine la nature et la valeur maximale des obligations qui peuvent être approuvées par les représentants de la Société en fonction de leur position hiérarchique.
Politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres	La Politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres précise quelles informations concernant H ₂ O Innovation peuvent ou ne peuvent pas être divulguées au public. L'objectif de cette politique est ainsi de garantir que les renseignements confidentiels au sujet de H ₂ O Innovation ne soient pas divulgués. Cette politique veille également à ce que la négociation des titres de H ₂ O Innovation par les administrateurs, les dirigeants, les employés et certaines autres personnes associées à H ₂ O Innovation et à ses filiales reste conforme aux lois sur les valeurs mobilières applicables.
Politique de récupération	L'objectif de la Politique de récupération est d'autoriser le recouvrement de toute rémunération versée dans le cadre du RICT, du RILT, des programmes de primes, des commissions ou d'autres formes de rémunération incitative à la suite d'événements spécifiques décrits dans la politique.
Politique de vote majoritaire	La Politique de vote majoritaire prévoit, entre autres, qu'un administrateur nommé doit être élu par au moins une majorité des votes en sa faveur.
Politique et profil de risque	La Politique et le profil de risque de la Société rassemblent les risques potentiels identifiés par la direction en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'organisation et déterminent dans quelle mesure la Société est exposée à ces risques en fonction des contrôles ou des activités d'atténuation en place.
Politique de dénonciation	En vertu de la Politique de dénonciation, les employés, les gestionnaires et les dirigeants sont encouragés à signaler l'existence d'un problème ou d'une préoccupation sérieuse concernant un acte répréhensible qui pourrait se produire au sein de la Société.
Politique de diversité des genres au sein du conseil d'administration et de la haute direction	Lors de l'identification et de la sélection des candidats à l'élection ou à la réélection au conseil d'administration, ou à la nomination à un poste de direction, le comité de gouvernance tiendra compte de critères de diversité tels que le genre, l'âge, l'origine ethnique, les handicaps et la provenance géographique du candidat.
Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion	La Politique sur la diversité, l'équité et l'inclusion favorise et impose une communication et un travail d'équipe respectueux entre tous les employés ayant des origines sociales, culturelles et sexuelles diverses. Elle interdit toute conduite inappropriée ou discriminatoire de la part des employés et autorise la prise de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement, à l'encontre des employés qui adoptent une telle conduite.

En plus des politiques clés décrites ci-dessus, la Société a mis en place et continue de mettre à jour les politiques suivantes :

- Code de conduite des fournisseurs;
- Code de conduite en matière d'approvisionnement;
- Politique sur le télétravail;
- Politique d'égalité et d'accès à l'emploi;
- Politique sur les drogues et alcool;
- Politique sur le harcèlement au travail;
- Politique sur les mesures disciplinaires et le licenciement;
- Politique de vacances;
- Manuel de santé et sécurité;
- Politique TI.

7.5.2 Manuel des employés et formation des gestionnaires

Les gestionnaires de la Société sont habituellement invités à participer à un « Bootcamp de la direction » de deux (2) jours tous les deux (2) ans. Dans le cadre de cet événement, les gestionnaires participent à des présentations, à des séances de formation, à des activités et à des conférences sur les pratiques de gestion exemplaires actuelles. Le dernier bootcamp de la direction a eu lieu en mars 2022. Les gestionnaires ont accès à toute la documentation utile concernant le recrutement, la fidélisation et la mobilisation du personnel, la santé et la sécurité au travail et la paie et les avantages sociaux. Les gestionnaires assistent à des réunions mensuelles avec les dirigeants, et à des réunions trimestrielles avec les fonctions de support (ressources humaines, technologies de l'information, marketing, finances, affaires juridiques, achats et santé et sécurité) leur permettant de discuter de leurs préoccupations, interrogations et autres questions d'intérêt concernant leur département respectif.

7.5.3 Transactions entre parties liées

Afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs durant l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, le comité de gouvernance surveille la divulgation de conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important, ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

7.6 **Nomination et recrutement des administrateurs**

Le conseil d'administration est responsable du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs. Le recrutement se fonde sur les compétences et l'expérience des candidats eu égard aux besoins de la Société et sur le nombre d'heures appropriées que ces personnes peuvent consacrer aux affaires de la Société.

La Société n'a pas de comité de recrutement, étant donné que le comité de gouvernance est responsable du recrutement de nouveaux administrateurs ou de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil d'administration et de l'apport de chacun des administrateurs, tel que prévu par le Règlement 58-101.

7.7 **Rémunération**

7.7.1 Détermination de la rémunération

Administrateurs

Le comité de gouvernance examine annuellement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs non membres de la direction et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration pour s'assurer que cette rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques en cause.

Le comité de gouvernance a la responsabilité d'examiner, lorsqu'il le juge nécessaire, les pratiques de rémunération d'entreprises comparables en vue de faire correspondre la rémunération des administrateurs non membres de la direction de la Société à la médiane du groupe de référence. Comme mentionné à la rubrique 3.1.5 - « Étalonnage – Rémunération des administrateurs indépendants » de la présente circulaire, une société d'experts-conseils en matière de rémunération a été retenue par la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 pour effectuer une analyse de la rémunération versée aux administrateurs non-membres de la direction. Les administrateurs membres de la direction de la Société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à titre d'administrateurs.

Dirigeants

La rémunération des dirigeants se compose principalement du salaire de base, du RICT, comme la rémunération variable annuelle, et du RILT, comme le plan de rémunération en espèces et les attributions fondées sur des options. Comme indiqué à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération des dirigeants » de la présente circulaire, la rémunération des dirigeants est revue chaque année et une société d'experts-conseils en matière de rémunération a été retenue par la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 pour effectuer une analyse de la rémunération versée aux dirigeants de la Société.

7.7.2 Composition du comité de gouvernance

En date du 1^{er} juillet 2021, les membres du comité de gouvernance étaient René Vachon, Lisa Henthorne et Elisa Speranza. À la suite de la démission de René Vachon, effective le 30 juin 2022, Elisa Speranza a été nommée présidente du comité de gouvernance, et Louis G. Véronneau, qui a été élu administrateur de la Société lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 9 décembre 2021, a été nommé membre du comité de gouvernance, effectif le 30 juin 2022.

7.7.3 Mandat du comité de gouvernance

Les principales responsabilités et pouvoirs du comité de gouvernance sont détaillés dans le document intitulé « Mandat du comité de gouvernance, rémunération et ESG » joint à l'Annexe « B » de la présente circulaire.

7.8 **Autres comités**

7.8.1 Comité de stratégie, innovation et grands projets

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, le conseil d'administration a créé le comité stratégie, innovation et grands projets (« **comité stratégie** »). Le comité de stratégie est chargé, entre autres, d'examiner certains contrats d'opération et de maintenance et d'approuver les soumissions pour certains projets d'immobilisation, conformément à son mandat et à la Politique de délégation d'autorité de la Société. Le comité de stratégie est composé d'au moins quatre (4) membres, comprenant un (1) administrateur indépendant, deux (2) membres de la direction de la Société et un (1) membre consultatif possédant des connaissances, de l'expérience et un savoir-faire dans l'industrie du traitement de l'eau. Tout membre additionnel du comité stratégie doit soit être un administrateur indépendant ou non lié, soit un conseiller indépendant possédant une expérience pertinente. En date du 20 octobre 2022, le président du comité de stratégie est Pierre Côté, les autres administrateurs indépendants sont Elisa M. Speranza et Louis G. Véronneau, les membres de la direction sont Frédéric Dugré et Guillaume Clairet et le membre consultatif est Leonard F. Graziano.

7.9 **Évaluation annuelle de performance**

La présidente du conseil d'administration évalue sur une base annuelle le rendement, la contribution et l'efficacité du conseil d'administration en tant que groupe, ainsi que de chaque membre individuel du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration au sens du Règlement 58-101. Des questionnaires sont distribués électroniquement à chaque administrateur aux fins i) d'évaluer les responsabilités, les fonctions et les activités du conseil d'administration, la façon dont il se compare avec les conseils d'administration d'autres entreprises auxquels les administrateurs siègent, ainsi que le rendement des comités du conseil d'administration, et ii) d'évaluer le rendement du président du conseil d'administration. Les réponses à ces questionnaires sont compilées de façon confidentielle afin d'encourager les commentaires intègres et francs, et font l'objet de discussions lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La présidente du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance (pour l'évaluation du rendement de la présidente du conseil d'administration) présentent au conseil d'administration leurs conclusions et recommandations afin d'améliorer le rendement, les contributions et l'efficacité.

7.10 **Durée du mandat des administrateurs**

Le 20 octobre 2022, le conseil d'administration a adopté la Politique relative à la durée des mandats au sein du conseil d'administration. Cette politique met en place des limites quant à la durée des mandats des administrateurs. Ces limites s'appliquent à tous les administrateurs non dirigeants:

- Les administrateurs qui ont intégré le conseil d'administration avant le 1^{er} janvier 2022 peuvent exercer leur mandat pendant un maximum de seize (16) ans;
- Les administrateurs qui ont intégré le conseil d'administration le 1^{er} janvier 2022 ou ultérieurement peuvent siéger au conseil d'administration pendant un maximum de douze (12) ans.

Toutefois, le comité de gouvernance peut exceptionnellement recommander, dans certains cas, qu'un administrateur ayant atteint la durée maximale de son mandat soit proposé par le conseil d'administration pour des mandats supplémentaires d'un (1) an, pour un maximum de quatre (4) ans, sous réserve d'être élu chaque année par les actionnaires de la Société. Pour déterminer si une telle recommandation devrait être formulée au conseil d'administration, le comité de gouvernance tiendra compte, entre autres, des résultats positifs obtenus par l'administrateur lors de l'évaluation annuelle de son rendement, ainsi que de l'intérêt de la Société à ce que l'administrateur continue de siéger au conseil d'administration.

Pour le moment, les administrateurs qui siègent actuellement au conseil d'administration sont en fonction depuis :

- Moins de 1 an : 2 administrateurs
- 1 à 5 ans : 2 administrateurs
- 6 à 10 ans : 1 administrateur
- 11 à 15 ans : 2 administrateurs
- 16 ans et plus : 1 administrateur

7.11 Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

La direction et le conseil d'administration de la Société considèrent les pratiques en matière de responsabilité ESG comme une priorité essentielle pour ses parties prenantes, et la Société met en place les mesures nécessaires pour se positionner en tant que chef de file dans ces domaines. En décembre 2021, la Société a élaboré son premier plan ESG, qui peut être consulté sur son site Web. Le plan ESG de H2O Innovation comporte six objectifs : (1) réduire la pression sur les ressources en eau en améliorant sa gestion, (2) s'engager à atteindre la carboneutralité d'ici 2040, (3) réduire le taux d'incident total de la Société (« Total Case Incident Rate – TCIR ») à moins de 1,0 d'ici 2025, (4) augmenter l'indice d'engagement à 80 %, (5) augmenter la diversité du personnel de H2O Innovation en ce qui concerne les femmes et les minorités et (6) assurer la sécurité complète des données en exerçant un contrôle à 100 % sur les informations, les données et l'accès. Pour de plus amples renseignements au sujet du plan ESG de la Société, veuillez consulter la rubrique 5.6 « Pratiques environnementales, sociales et de gouvernance ("ESG") » de la notice annuelle.

7.12 Diversité, équité et inclusion

La Société s'efforce d'offrir un lieu de travail équitable et inclusif et une culture qui responsabilise ses employés, où la diversité, l'équité et l'inclusion (« **DE&I** ») sont valorisées. L'approche de la Société en matière de DE&I fait partie de son engagement plus large envers les questions ESG, et les programmes DE&I de la Société sont des priorités pour H2O Innovation. Une Politique de diversité, d'équité et d'inclusion (« **Politique DE&I** ») a été mise en œuvre par la Société en décembre 2020. La Politique DE&I s'applique notamment aux pratiques et politiques de la Société en matière de recrutement et de sélection, de rémunération et d'avantages sociaux, de développement professionnel et de formation, de promotions, de programmes sociaux et récréatifs, ainsi que de développement continu d'un environnement de travail fondé sur le principe de l'équité en matière de genre et de diversité. Au 1^{er} janvier 2022, 20,42 % des employés de la Société étaient âgés de plus de 50 ans et 18,12 % s'identifiaient en tant que femmes.

Le 11 novembre 2020, la Société a sondé trois cent dix (310) employés de tous ses secteurs d'activité sur des questions DE&I. Le sondage a fourni des indicateurs intéressants sur l'ethnicité, la langue parlée à la maison, l'orientation sexuelle et la présence de handicap des répondants. Après avoir effectué une analyse approfondie des résultats du sondage, les principales actions et initiatives qui sont, ou seront, mises en œuvre dans le cadre du programme DE&I de la Société comprennent :

- Mettre l'accent sur les ressources humaines et les politiques et procédures de la société qui favorisent la DE&I en milieu de travail;
- Promouvoir la stratégie DE&I à l'interne et à l'externe;
- Réviser le processus d'entrevue de la Société afin de créer une solide stratégie de recrutement axée sur la diversité;
- Mettre en place un audit interne sur les salaires et l'équité (traitement juste); et
- Développer un bulletin d'information pour la direction qui fournit des conseils sur la façon d'adopter des comportements plus inclusifs.

7.13 Diversité du conseil d'administration et des dirigeants

La Société reconnaît l'importance de promouvoir la diversité au sein de son conseil d'administration et de sa haute direction. La Société estime que les diverses perspectives améliorent sa force organisationnelle, sa capacité à résoudre les problèmes et les possibilités d'innovation. La Société considère essentiel d'approuver et de mettre en œuvre une politique pour définir sa vision à ce sujet.

La diversité est une considération importante au moment de sélectionner les membres du conseil d'administration. La Société cherche à conserver un conseil d'administration composé d'administrateurs talentueux et dévoués possédant de l'expérience, des compétences et des parcours diversifiés qui correspondent collectivement aux besoins stratégiques de l'entreprise et au contexte dans lequel la Société évolue. La Société estime qu'un conseil d'administration composé de personnes hautement qualifiées provenant de divers horizons favorise une meilleure gouvernance et une meilleure performance de l'entreprise ainsi qu'une prise de décision efficace.

Bien que la Société n'ait pas déterminé d'objectifs spécifiques en matière de diversité des genres pour les membres de la haute direction, elle a établi de tels objectifs quant aux membres de groupes désignés (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), ce qui inclut les femmes, les autochtones, les personnes ayant un handicap et les membres de minorités visibles) au sein du conseil d'administration. La Société a également choisi de promouvoir une démarche de sélection qui soutient le recrutement de femmes et de candidats provenant de la diversité des genres. De plus, le comité de gouvernance étudie les processus et pratiques relatifs à la

nomination des administrateurs, au développement du leadership et aux rôles de direction dans l'ensemble de la Société, tout en tenant compte d'une variété de caractéristiques personnelles (genre, âge, origine ethnique, représentation géographique, expertise et culture). Fidèle à ses valeurs fondamentales, H₂O Innovation reconnaît l'importance de tous ses employés, sans égard à la race, au genre, aux croyances ou au lieu d'origine, et ne fait aucune discrimination à l'égard d'un candidat en raison de son appartenance à un groupe désigné.

Le 27 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la Politique de diversité des genres au sein du conseil d'administration et de la haute direction (la « **Politique de diversité du conseil** »). Le comité de gouvernance est chargé de superviser et d'assurer la mise en œuvre et l'application de la Politique de diversité du conseil. La Politique de diversité du conseil prévoit que le comité de gouvernance tiendra compte des critères de diversité tels que le sexe, l'âge, l'origine ethnique, le handicap ou l'origine géographique du candidat, en plus des critères de talent tels que l'expérience avancée, l'expertise, les compétences et autres au moment de recommander de nouveaux candidats au conseil d'administration ou à des postes de haute direction. Dans les cas où il est jugé que deux ou plusieurs candidats possèdent des compétences équivalentes, les candidates, les autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles seront priorisés par le comité de gouvernance. Lorsqu'il recommandera des candidats au conseil d'administration, le comité de gouvernance tiendra également compte de son objectif de faire en sorte que les administratrices qui sont des femmes ou qui s'identifient à un genre différent représentent 30 % des administrateurs de la société d'ici l'assemblée générale annuelle des actionnaires de 2023.

Sont décrits ci-dessous, les pourcentages de membres des groupes désignés parmi le conseil d'administration et parmi les dirigeants de la Société et de ses filiales en date du 20 octobre 2022 :

- Deux (2) femmes (25 %) sont actuellement membres du conseil d'administration de la Société et sont aussi proposées par la direction pour être réélues comme membres du conseil d'administration, avec une troisième femme qui intégrerait également le conseil d'administration, si elle est élue. Parmi les deux femmes qui siègent au conseil d'administration de la Société, l'une (1) d'elles occupe également le poste de présidente du conseil d'administration. De plus, elles siègent toutes deux (2) au comité de gouvernance (67 %) et l'une (1) d'elles siège au comité de stratégie (20 %).
- Une (1) femme occupe actuellement un poste de dirigeant (8,33 %).
- Un (1) dirigeant de la Société, responsable d'une division d'affaires de la Société ou d'une fonction de support, se qualifie comme faisant partie d'un groupe de minorité visible (8,33 %).
- Aucun membre du conseil d'administration ou dirigeant ne se qualifie comme une personne ayant un handicap
- Aucun membre du conseil d'administration ou dirigeant ne se qualifie comme étant autochtone.

8 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

8.1 Régime d'options d'achat d'actions

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « **régime d'options d'achat d'actions** ») qui a été approuvé par les actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions a été créé au profit des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés clés de la Société ou de l'une de ses filiales, ainsi qu'au profit de ses consultants, au sens de la définition de ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (les « **personnes admissibles** »). Le but du régime d'options d'achat d'actions est d'inciter les personnes admissibles à atteindre les objectifs à long terme de la Société, de reconnaître de façon appropriée les compétences et le travail de ces personnes qui contribuent de façon importante au succès de la Société, ainsi que d'attirer et de retenir des personnes expérimentées et compétentes, en leur donnant la possibilité d'acquérir un intérêt personnel accru dans la Société. Tel que mentionné à la rubrique 3.3.1 - « Attributions à base d'options » de la présente circulaire, le conseil d'administration considère également le régime d'options d'achat d'actions comme la partie en actions du RILT pour les dirigeants.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022, le conseil d'administration a approuvé des modifications au régime d'options d'achat d'actions pour i) fixer à 8 000 000 le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission en vertu du régime d'options sur actions, ce qui, au 30 juin 2022, représentait environ 8,9 % du total des actions ordinaires émises et en circulation de la Société ; ii) se conformer aux exigences de la Bourse de Toronto ; iii) prévoir une disposition sans décaissement en faveur des titulaires d'options ; et iv) assujettir le régime d'options d'achat d'actions à toute politique de récupération adoptée, de temps à autre, par le conseil d'administration. Conformément aux politiques de la TSX-V qui étaient applicables à la Société à ce moment-là, l'approbation des porteurs de titres n'était pas requise pour approuver ces modifications au régime d'options d'achat d'actions.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, à sa discrétion et de manière conforme aux exigences de la Bourse de Toronto, accorder des options non transférables pour l'achat d'actions ordinaires de la société, pouvant être exercées pendant une période maximale de dix (10) ans. La période d'acquisition des droits est de vingt-quatre (24) mois après l'émission des options, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement. Certaines autres modalités relatives aux options peuvent être déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution.

Le prix d'exercice des options est déterminé par le conseil d'administration au moment de l'octroi d'une option, mais il ne peut être inférieur au prix moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires sur la principale bourse sur laquelle les actions ordinaires sont négociées pour les cinq jours de bourse précédant immédiatement le jour où l'option est accordée.

Si le conseil d'administration l'approuve, au lieu de payer en espèces le prix d'exercice d'options d'achat d'actions pour l'émission d'actions ordinaires, un participant peut choisir d'acquérir le nombre d'actions ordinaires déterminé en soustrayant le prix d'exercice de l'option du prix moyen pondéré en fonction du volume, en multipliant cette différence par le nombre d'actions ordinaires à l'égard desquelles l'option d'achat d'actions était exercée, puis en divisant ce produit par le prix moyen pondéré en fonction du volume. Dans un tel cas, le nombre d'actions ordinaires ainsi déterminé (et non le nombre d'actions ordinaires à émettre en vertu de l'option d'achat d'actions) sera réputé être émis en vertu du régime d'options d'achat d'actions et toutes les options remises seront annulées.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à une seule personne ou à des initiés ne peut dépasser 5 % et 10 % respectivement du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution. De plus, le régime d'options d'achat d'actions prévoit des limitations spécifiques pour les attributions en faveur des administrateurs non dirigeants, définis comme des administrateurs qui ne sont ni employés, ni dirigeants, ni prestataires de services de la société. À la suite du congédiement sans cause ou du décès d'un titulaire d'options, les options peuvent être exercées au plus tard 365 jours après la date de ce congédiement ou de ce décès. Nonobstant toute autre disposition du Régime d'options d'achat d'actions, si un titulaire d'options démissionne de son poste ou de son emploi, ou si le contrat d'un titulaire d'options à titre de consultant prend fin à sa date normale d'expiration, les options détenues par ce titulaire d'options qui n'ont pas été exercées antérieurement expireront soixante (60) jours après i) la remise de l'avis de démission par le titulaire d'options à la Société ou ii) la date normale d'expiration du contrat du titulaire d'options, selon le cas.

Le tableau suivant décrit, en date du 30 juin 2022, le nombre d'actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des options en circulation, le prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation et le nombre restant d'actions ordinaires disponibles pour émission future en vertu du régime d'options d'achat d'actions en date de la présente circulaire. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le prix d'exercice des options attribuées est déterminé par le conseil d'administration, mais ce prix ne peut toutefois être inférieur au cours de l'action, en vertu des règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	6 008 334 actions ordinaires ⁽¹⁾	2.11 \$	1 991 666 actions ordinaires ⁽²⁾
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	---	---	---

(1) Représente approximativement 6.7% des 90 007 408 actions ordinaires émises et en circulation en date du 30 juin 2022.

(2) Représente approximativement 2.2% des 90 007 408 actions ordinaires émises et en circulation en date du 30 juin 2022.

Taux d'épuisement annuel

The following table presents, for each of the Corporation's three most recently completed fiscal years, the annual burn rate of the options granted under the Stock Option Plan during the applicable fiscal year. The annual burn rate is calculated by dividing the number of options granted during the applicable fiscal year by the weighted average number of shares outstanding for that year.

Le tableau suivant présente, pour chacun des trois derniers exercices financiers de la Société, le taux d'épuisement annuel des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice applicable. Le taux d'épuisement annuel est calculé en divisant le nombre d'options attribuées au cours de l'exercice applicable par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour cet exercice.

Année financière se terminant le 30 juin	Nombre d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ⁽¹⁾	Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ⁽²⁾	Taux d'épuisement annuel ⁽³⁾
2022	2 673 000	88 189 057	3.03 %
2021	1 056 000	79 469 345	1.33 %
2020	None ⁽⁴⁾	69 018 459	0 %

(1) Correspond au nombre de titres attribués dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions au cours de l'exercice financier applicable.

(2) Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation correspond au nombre d'actions en circulation au début de la période en cause, rajusté selon le nombre d'actions rachetées ou émises au cours de la période en cause, multiplié par un facteur de pondération par le temps. Le facteur de pondération par le temps correspond au nombre de jours où les actions sont en circulation par rapport au nombre total de jours compris dans la période en cause.

(3) Le taux d'épuisement annuel correspond au nombre d'options accordées en vertu du régime d'options d'achat d'actions, divisé par le prix moyen pondéré d'actions en circulation.

(4) Aucune option d'achat d'actions n'a été accordée au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2020.

Le conseil d'administration peut apporter les types de modifications suivants au régime d'options d'achat d'actions sans demander l'approbation des actionnaires de la Société : i) les modifications de nature « administrative » ; ii) les modifications requises pour se conformer aux dispositions législatives applicables (notamment, les règles, les règlements et les politiques de la Bourse de Toronto) ; iii) les modifications nécessaires pour que les options soient admissibles à un traitement favorable en vertu de la législation fiscale applicable ; iv) les modifications concernant l'administration du régime d'options d'achat d'actions ; v) toute modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions relatives à l'acquisition des droits ; vi) toute modification des dispositions relatives à la résiliation du régime d'options d'achat d'actions ou de toute option d'achat d'actions, à condition qu'une telle modification n'entraîne pas le report de la date d'expiration d'une telle option au-delà de sa date d'expiration initiale ; vii) l'ajout ou la modification d'une caractéristique d'exercice sans décaissement, payable en espèces ou en titres, qui prévoit une déduction totale ou partielle du nombre d'actions sous-jacentes de la réserve du régime d'options d'achat d'actions ; viii) les modifications nécessaires pour suspendre ou résilier le régime d'options d'achat d'actions ; et ix) toute autre modification, fondamentale ou autre, ne nécessitant pas l'approbation des actionnaires en vertu des lois applicables.

Cependant, le conseil d'administration ne peut, sans l'approbation des actionnaires de la Société, apporter des modifications au régime d'options d'achat d'actions à l'une des fins suivantes : i) augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu d'options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ; ii) réduire le prix d'exercice des options ; iii) prolonger la date d'expiration des options ; iv) élargir la définition de « personne admissible » ; v) augmenter le nombre maximal d'actions pouvant être émises en faveur des initiés en vertu du régime d'options d'achat d'actions ; vi) autoriser des transferts ou des cessions à toute personne qui n'est pas actuellement autorisée à cette fin en vertu du régime d'options d'achat d'actions ; vii) augmenter la valeur des options attribuées ou supprimer ou augmenter la limite de pourcentage relative aux actions pouvant être émises, dans chaque cas, aux administrateurs non dirigeants ; ou viii) modifier l'article 6.2.3 du régime d'options d'achat d'actions dont l'objet est décrit au présent paragraphe.

8.2 Options réservées à la direction

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne spécifie aucune disposition à cet égard. Aucune option n'est donc réservée aux dirigeants ou aux gestionnaires.

8.3 Options exercées par les membres de la haute direction visés

Aucun membre de la haute direction visé n'a exercé des options au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2022.

8.4 Régime de retraite

La Société n'offre aucun régime de retraite ni aucune autre forme de rémunération spécifique à cet égard aux membres de la haute direction visés.

8.5 Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Le tableau suivant indique, en date du 20 octobre 2022, l'encours total des prêts aux administrateurs et aux dirigeants.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Finalité (a)	Consentis par la Société ou ses filiales (b)	Consentis par une autre entité (c)
Achat d'actions ordinaires	1 250 000 \$	---
Autre	---	---

Tel qu'annoncé par la Société les 18 et 26 juillet 2016 dans le cadre de l'acquisition d'Utility Partners par la Société, la Société a consenti en faveur de Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet, dirigeants de la Société, des prêts individuels totalisant un montant de 1,25 M\$ (les « **prêts à des initiés** »), afin de leur permettre d'acquérir des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un placement privé réalisé pour financer partiellement cette acquisition, lesquels prêts à des initiés ont été approuvés par la majorité des actionnaires désintéressés de la Société le 15 novembre 2016. Les prêts à des initiés, portant intérêt au taux annuel de 2,01 % depuis le 9 avril 2020, sont garantis par un nantissement des actions ordinaires acquises et seront remboursés à des conditions de remboursement préétablies.

8.6 Contrats de gestion

Les fonctions de direction de la Société ne sont pas, de quelque façon que ce soit, exécutées par une personne ou des personnes autres que les administrateurs ou les dirigeants de la Société.

8.7 Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À la connaissance de la Société, et à l'exclusion de ce qui est divulgué à la rubrique 11 de la notice annuelle de la Société, qui est intégrée à la présente circulaire par renvoi, aucune opération importante liant la Société n'est projetée ou n'a été conclue depuis le début du dernier exercice financier, quant à laquelle un administrateur ou dirigeant, un initié, un candidat au poste d'administrateur, un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou toute autre personne liée à ces derniers ou faisant partie du même groupe, a eu ou prévoit avoir un intérêt important. Une copie de la notice annuelle de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse figurant à la rubrique 10 - « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

8.8 Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société souscrit des assurances de responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants et pour ceux de ses filiales, afin de couvrir certaines situations où leur responsabilité civile pourrait être engagée au cours de leur mandat. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2022, la Société a payé une prime globale de 81 532 \$. La couverture maximale d'assurance de responsabilité civile de ses administrateurs et dirigeants est de 10 000 000 \$ et comporte une franchise de 250 000 \$ par réclamation (laquelle franchise était de 100 000 \$ avant le 1^{er} mai 2021), en plus d'une couverture additionnelle de 5 000 000 \$ en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants « Side A seulement ». Cette police « Side A seulement » n'est assujettie à aucune franchise et couvre la responsabilité des administrateurs et des dirigeants lorsque la couverture maximale de la police de responsabilité civile générale des administrateurs et dirigeants a été atteinte, ainsi que dans certaines autres circonstances préétablies. La police de responsabilité civile générale des administrateurs et dirigeants prévoit notamment l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants dans le cas de réclamations pour lesquelles la Société ne les a pas indemnisés ou n'est pas autorisée à le faire en vertu de la loi, ainsi que le remboursement de la Société, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$, dans le cas où la Société a ou pourrait avoir à indemniser les administrateurs et dirigeants concernés.

9 PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable d'actions qui sera autorisé à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires peut soumettre à la Société, avant le 7 septembre 2023, une proposition relativement à toute question susceptible d'être abordée durant cette assemblée.

10 RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires d'ordre financier sur la Société sont fournis dans ses plus récents états financiers consolidés annuels audités et états financiers consolidés trimestriels non audités, dans ses rapports de gestion annuels et trimestriels, sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Ils peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au :

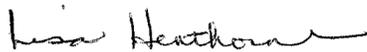
Service des relations avec les investisseurs
H2O Innovation inc.
330, rue Saint-Vallier Est, bureau 340
Québec (Québec)
G1K 9C5
Tél. : (418) 688 0170
investor@h2oinnovation.com

11 APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en date du 20 octobre 2022 le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que l'envoi aux actionnaires des documents nécessaires.

Québec (Québec), le 20 octobre 2022.

H2O INNOVATION INC.



Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration

Annexe « A » : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, composé d'une majorité d'administrateurs indépendants non liés, est responsable de la gérance de la Société en accord avec ses règlements et conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration conserve l'entière autorité et le pouvoir de faire tous les actes légaux et autres actions qui ne sont pas légalement ou autrement régis ou qui doivent être exercés par les actionnaires de la Société ou de toute autre façon.

Tous les administrateurs agiront honnêtement et en toute bonne foi dans l'intérêt supérieur de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier, dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le conseil d'administration) aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. Gestion de la Société – Adopter les directives ou principes de gouvernance applicables à la Société, y compris, mais sans s'y limiter : i) la taille et la composition du conseil d'administration; ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; iii) la formation continue des administrateurs; iv) la rémunération des administrateurs; et v) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, en fonction des chartes du conseil d'administration et de ses mandats;
 - a. Veiller au maintien des pratiques et des processus par le conseil d'administration et la direction de manière à assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, ce qui inclut l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société, contenant des normes propices à l'adoption de bonnes conduites;
 - b. Présenter aux actionnaires aux fins d'approbation tout amendement apporté aux statuts de la Société, amendement ou abrogation de tout règlement ou tout autre sujet ou question de leur ressort;
 - c. Adopter et maintenir en place un plan stratégique d'entreprise incluant un plan d'affaires annuel et un budget ainsi que sa révision périodique en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques commerciaux;
 - 1) Recommander, aux fins d'approbation, une vision claire pour la Société, telle qu'elle a été élaborée par le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et telle qu'elle est partagée par les dirigeants;
 - 2) Recommander, aux fins d'approbation, les objectifs annuels de la Société et du chef de la direction, incluant un budget mensuel d'exploitation et l'évaluation du rendement de la Société et de celui du chef de la direction comparativement aux objectifs et budgets approuvés;
 - d. Mettre en place des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion adéquats;
 - e. Repérer les principaux risques d'affaires de la Société et assurer la mise en place de systèmes et de polices d'assurance appropriés pour gérer ces risques;
 - f. Adopter et maintenir en place une politique de communication ou de divulgation;
 - g. Adopter des processus de planification de la relève; réviser de manière périodique les plans de relève de la direction, y compris du chef de la direction; enfin, nommer les dirigeants de la Société et évaluer leur rendement.
2. Émission de valeurs mobilières – Autoriser l'émission des valeurs mobilières de la Société conformément aux lois en vigueur;
3. Dividendes – Approuver, selon le cas, l'achat, le rachat ou tout autre type d'acquisition d'actions émises par la Société, conformément aux lois en vigueur;
4. Fiabilité et intégrité des principes et pratiques comptables – Veiller au maintien de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques comptables suivis par la direction dans les états financiers et autres rapports financiers, de même que des pratiques de divulgation suivies par la direction;
5. Rémunération – Approuver la rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les ententes de consultation entre personnes liées;
6. Intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants – Dans la mesure du possible, exiger l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société de telle manière que le chef de la direction et les autres dirigeants répandent une culture d'intégrité au sein de la Société;
7. Compétences et indépendance de l'auditeur – Surveiller les compétences et l'indépendance de l'auditeur de la Société et approuver les conditions des mandats de services comptables, d'audit et autres, conformément aux lois applicables et aux règlements de la ou des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie;
8. Rendement de l'auditeur indépendant – Évaluer le rendement de l'auditeur indépendant, combler toute absence de service de l'auditeur entre les assemblées générales des actionnaires et recommander la nomination annuelle ou, si approprié, le licenciement de l'auditeur indépendant aux actionnaires de la Société aux fins d'approbation, conformément aux lois en vigueur;
9. Approbation des états financiers consolidés audités annuels – Réviser et approuver les états financiers consolidés audités annuels de la Société et, conformément aux lois en vigueur, les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société;
10. Approbation du rapport de gestion, des prospectus, des notices annuelles, des rapports annuels ou autres rapports – Approuver le rapport de gestion et les résultats des opérations, les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société et tout autre document de divulgation d'importance;
11. Réactions des détenteurs de valeurs mobilières – Mettre en place et examiner de manière périodique les mesures prises par la Société pour recevoir les réactions des détenteurs de valeurs mobilières;
12. Recommandation de candidats à une élection ou à une nomination au sein du conseil d'administration – Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris, le cas échéant, examiner les nominations recommandées par les actionnaires;

13. Descriptions de postes – Élaborer des descriptions des postes de président du conseil d'administration, de président de chaque comité du conseil d'administration et de chef de la direction, incluant une description précise des responsabilités de la direction;
14. Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration – À moins d'une mention contraire ci-dessus, réviser et approuver l'ensemble des opérations et questions proposées, telles qu'elles sont décrites ci-après sous le titre « Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration » et le cas échéant, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux lois et règlements des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie, tels qu'adoptés ou en vigueur, ou amendés de temps à autre.

Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions générales qu'il juge appropriées.

En plus des approbations qui peuvent être exigées par i) les lois en vigueur, ii) les bourses auxquelles la Société inscrit ses valeurs mobilières et iii) les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et spécifiquement faite par le conseil d'administration) passera en revue et approuvera avant leur mise en œuvre :

1. Le plan stratégique et le budget de fonctionnement annuel;
2. Les investissements non prévus au budget de fonctionnement;
3. Les fusions et acquisitions;
4. Les investissements et les aliénations d'importance de la Société;
5. Les emprunts et arrangements bancaires de la Société;
6. Tout financement par la Société, incluant l'émission d'instruments de dette, de titres de participation et d'instruments dérivés. De façon plus générale, ceci comprend l'approbation de tout financement hors bilan par la Société ou par des entités ou filiales à but précis;
7. L'achat et le rachat de valeurs mobilières de la Société;
8. Tout changement aux statuts ou aux règlements de la Société, dans la mesure permise par la loi;
9. L'embauche et, si nécessaire, le licenciement du chef de la direction;
10. La rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les mandats de consultation accordés aux personnes liées;
11. Le rendement du conseil d'administration, au moins une fois par année;
12. Toute autre décision s'éloignant du cours normal des activités de la Société, incluant, sans limitations, toutes les décisions liées aux stratégies et aux politiques et le règlement des litiges; et
13. Toute autre question soumise par le conseil d'administration à son approbation spécifique.

Les attentes de la direction

La direction, dirigée par le chef de la direction, est chargée des activités quotidiennes de la Société et doit fournir au conseil d'administration, directement ou par l'entremise de son président, des renseignements complets et précis sur ces activités.

Le conseil d'administration s'attend à ce que la direction lui propose et mette en œuvre, une fois approuvé, le plan stratégique de la Société de même qu'il s'attend à ce que la direction lui rende des comptes sur le rendement financier et concurrentiel de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que les ressources de la Société soient gérées de façon à rehausser la valeur de cette dernière, dans le respect des normes éthiques et de la responsabilité sociale d'entreprise.

Le conseil d'administration peut demander que certains membres de la direction assistent en tout ou en partie à l'une de ses réunions ou à une réunion d'un de ses comités et il peut prévoir des présentations par des administrateurs aptes à fournir des opinions supplémentaires fondées sur leur engagement personnel dans leur champ de compétences.

Chaque administrateur aura un accès complet à n'importe quel membre de la direction. Le chef de la direction financière de la Société pourra, selon le cas, rencontrer respectivement en privé le comité d'audit et le comité de gouvernance, rémunération et risques.

Le conseil d'administration et tous ses comités peuvent se fier à l'information fournie par les membres de la direction de la Société, les conseillers externes et l'auditeur.

Généralités

Le conseil d'administration passera en revue et évaluera la pertinence de son mandat sur une base annuelle.

Rien dans ce mandat n'est destiné ou ne peut être interprété de manière à imposer à un membre du conseil d'administration une norme de diligence qui soit, d'une façon quelconque, plus onéreuse ou plus étendue que celle exigée par l'ensemble des lois et règlements auxquels la Société est assujettie.

Dans le cadre la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans sa surveillance afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, des études et des enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.

ANNEXE « B » : MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, RÉMUNÉRATION ET RISQUES

Le comité de gouvernance, rémunération et risques (le « Comité ») de H₂O Innovation inc. (la « Société ») est nommé par le conseil d'administration de la Société dans le but de superviser, évaluer, diriger et/ou recommander les matières suivantes au conseil d'administration : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) les contrôles internes, (iii) la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration, (iv) la gestion des talents et les avantages sociaux des employés, (v) la gestion des risques, (vi) la santé et la sécurité des employés et la conformité environnementale, et (vii) la cybersécurité.

Le Comité est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs indépendants. Le quorum requis à toute réunion du Comité est la majorité des membres du Comité dûment nommés par le conseil d'administration de la Société. Les membres du Comité sont nommés chaque année par le conseil d'administration à la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée annuelle des actionnaires ou à toute autre réunion dans l'éventualité où un poste devient vacant. Le conseil d'administration sélectionne aussi un président parmi les membres du Comité.

Le Comité se réunit au moment et selon la fréquence qu'il juge appropriés ou selon ce qui est nécessaire pour les affaires de la Société, soit en personne ou par conférence téléphonique; étant toutefois entendu que le Comité devra se réunir au moins deux (2) fois par année, en avril et en septembre.

Tous les membres du Comité doivent agir avec honnêteté et en toute bonne foi dans l'intérêt supérieur de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Chaque année, les membres du Comité évalueront la performance du comité.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité aura les responsabilités spécifiques suivantes :

A. Gouvernance d'entreprise

1. Développer et recommander au conseil d'administration des directives ou des principes de gouvernance applicables à la Société, incluant ceux en lien avec : (i) la taille et la composition du conseil d'administration; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) la formation continue des administrateurs; (v) la rémunération et la durée du mandat des administrateurs; (vi) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, incluant les compétences et habiletés que chacun d'eux doit apporter au conseil d'administration, et (vi) la révision du mandat de chaque comité du conseil d'administration.
2. Réviser et réévaluer, sur une base annuelle, la pertinence et le bien-fondé des directives, des pratiques ou des principes de gouvernance de la Société et recommander au conseil d'administration toute modification considérée comme nécessaire par le Comité.
3. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, un code écrit relatif à la conduite des affaires et à la déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société et contenant des normes propices à encourager les bons comportements et s'assurer de réviser ce code de conduite sur une base régulière.
4. Superviser et examiner les pratiques et les processus mis en œuvre par le conseil d'administration et la direction de la Société pour assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, y compris l'adoption par le conseil d'administration de politiques et procédures appropriées.
5. Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris l'examen des nominations proposées par les actionnaires de la Société, le cas échéant.
6. Évaluer l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société par tous les moyens jugés nécessaires par le Comité.
7. Réviser et recommander au conseil d'administration les descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, le chef de la direction et le président de chacun des comités du conseil d'administration.

B. Contrôles internes

8. Recevoir, à titre informatif, les rapports de contrôle interne présentés par la direction au comité d'audit.

C. Planification de la relève, évaluation du rendement et de la rémunération des dirigeants et des administrateurs

9. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les processus de planification de relève, d'évaluation de rendement et les plans de succession des hauts dirigeants y compris le président et le chef de la direction.
10. Examiner sur une base annuelle et recommander au conseil d'administration, pour approbation, la rémunération des dirigeants et des gestionnaires en fonction de leur performance, compétences et expérience, incluant, sans limitation, le salaire de base, la rémunération variable annuelle et toute rémunération en équité, le cas échéant. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des dirigeants de la Société.
11. Examiner, sur une base régulière et recommander au conseil d'administration, pour approbation, la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société;
12. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les objectifs annuels de l'entreprise et ceux des membres de la direction de la Société et évaluer, sur une base régulière, la réalisation de ces objectifs;
13. Examiner et recommander au conseil d'administration, pour approbation, tous régimes incitatifs à court et à long terme ainsi que des plans de rémunération à base d'actions, tel que la structure annuelle de rémunération variable, le régime d'options d'achat d'actions, le plan d'achat d'actions ainsi que tout autre régime ou programme en vertu desquels des actions ou des options pour l'acquisition d'actions peuvent être octroyées.
14. Discuter avec le conseil d'administration des compétences et aptitudes attendues d'un candidat à la position de président et chef de la direction de la Société et apporter des recommandations au conseil d'administration relativement à la sélection d'un candidat pour cette position.

D. Gestion du talent et des avantages sociaux

15. Fournir des conseils et assurer un suivi de la gestion des ressources humaines pour s'assurer que la Société attire et retienne les talents nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.
16. Voir les investissements et les stratégies mises en place par la Société pour la formation, l'éducation et le développement de ses employés.
17. Fournir des conseils stratégiques concernant les avantages sociaux des employés relativement aux plans et programmes liés à la santé, les coûts associés à ces avantages, la compétitivité de ceux-ci, les tendances du marché et analyses comparatives.

E. Gestion des risques

18. Assurer une surveillance et réviser, pour recommandation au conseil d'administration : (i) les risques matériels de la Société quelle que soit leur nature, (ii) le profil de risque développé par la direction, (iii) le plan de mesures d'atténuation proposées par la direction et (iv) la mise en œuvre des actions appropriées et des polices d'assurance pour gérer les risques identifiés dans le profil de risque de la Société.
19. Réviser annuellement la couverture d'assurance commerciale de la Société pour s'assurer que tous les risques potentiels sont suffisamment couverts et recommander au conseil d'administration des modifications ou des ajouts à apporter à la couverture d'assurance commerciale de la Société, le cas échéant.
20. Évaluer l'efficacité et l'indépendance des fonctions de gestion des risques et de la sensibilisation aux divers risques identifiés à travers l'organisation.
21. Discuter avec la direction de la Société des infrastructures, ressources et systèmes en place pour la gestion de risques et évaluer l'aptitude de la direction à maintenir un niveau satisfaisant de discipline face à la gestion du risque.
22. Se renseigner sur les conditions de la Société afin d'identifier les risques potentiels futurs et discuter avec la direction de la Société des plans adéquats afin de faire face à ces risques potentiels, le cas échéant.

F. Santé, sécurité et conformité environnementale

23. Réviser et surveiller (i) les protocoles, politiques et activités de la Société en matière de santé et sécurité ainsi que (ii) les processus, politiques et activités environnementales de la Société afin d'assurer le respect de la législation et de la réglementation applicables.
24. Recommander des actions à entreprendre pour le développement de programmes, politiques et procédures afin d'assurer que les principes énoncés par les politiques de la Société en matière de santé et sécurité et d'environnement sont appliquées avec succès.
25. Réviser et surveiller la mise en œuvre du plan d'action de la direction pour aborder les problèmes émergents en matière de santé, sécurité et conformité environnementale et s'assurer de la suffisance des ressources requises afin de réaliser les actions et activités recommandées.
26. Examiner les questions de conformité environnementale et les incidents relatifs à l'environnement, le cas échéant, afin de déterminer si la Société (i) prend toutes les mesures nécessaires relativement aux enjeux environnementaux, incluant, notamment lors de la conduite de ses activités d'opération et maintenance, et (ii) fait preuve de diligence dans l'exercice de ses responsabilités et activités à cet égard.
27. Étudier le rapport de la direction sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques en matière de santé et sécurité ainsi qu'en matière de conformité environnementale.

G. Cybersécurité

28. Surveiller les procédures et contrôles de la Société concernant l'utilisation et la protection des technologies de l'information y compris, mais sans s'y limiter, la gestion des données, la confidentialité et la cybersécurité.
29. Réviser, sur une base annuelle, les politiques, procédures et plans (i) destinés à assurer la sécurité, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de l'information et des données, (ii) relatifs aux systèmes informatiques de la Société, et (iii) pour répondre à un cyberincident ou cyberévènement.
30. Réviser avec la direction de la Société les capacités de récupération de l'information et des données suivant un cyberincident ou cyberévènement.

H. Général

Sur une base régulière, le Comité doit effectuer un rapport au conseil d'administration de la Société soulignant son travail et ses conclusions à l'égard de tous les sujets décrits plus haut. En outre, le Comité peut discuter de toute autre question déléguée par le conseil d'administration en matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération ou de risques.

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.